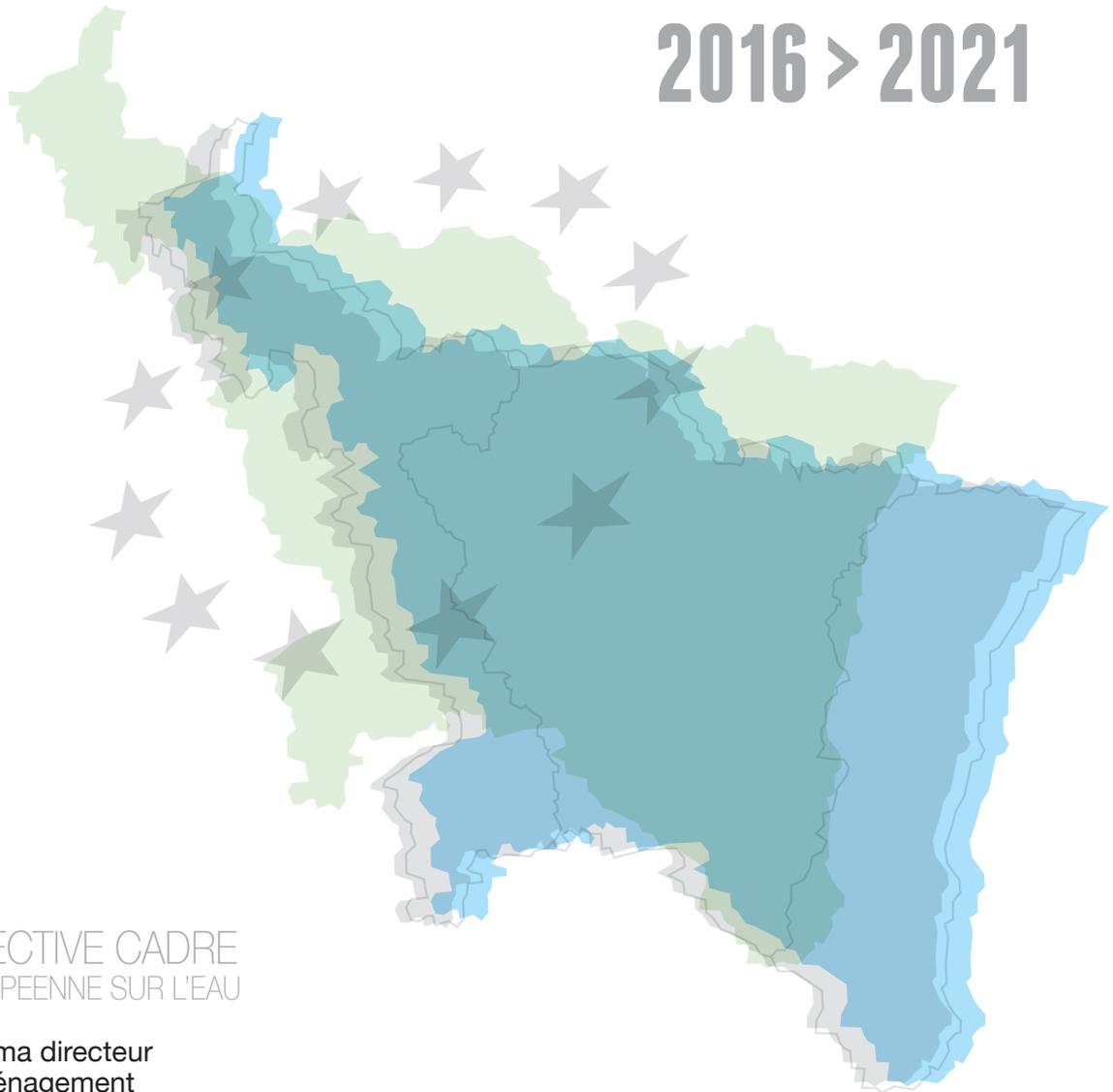


SDAGE

2016 > 2021



DIRECTIVE CADRE
EUROPEENNE SUR L'EAU

Schéma directeur
d'aménagement
et de gestion des eaux
DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

Résumé des dispositions prises pour l'information et la consultation du public sur le SDAGE et les programmes de mesures

TOME 16



LE PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN

BASSIN RHIN-MEUSE



SDAGE « Rhin » et « Meuse »

Tome 16 : Dispositions prises pour l'information et la consultation du public sur le SDAGE et le programme de mesures des districts « Rhin » et « Meuse »

Préambule

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est composé de cinq tomes :

- **Tome 1** : Objet et portée du SDAGE
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse
- **Tomes 2 et 3** : Objectifs de qualité et de quantité des eaux
 - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 2) et de la Meuse (tome 3)
- **Tome 4** : Orientations fondamentales et dispositions
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 5** : Modalités de prise en compte du changement climatique dans les SDAGE et les programmes de mesures
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse

Par ailleurs, sont associés au SDAGE :

- Deux annexes faisant partie intégrante du SDAGE et ayant la même portée juridique :

- **Tomes 6 et 7** : Annexes cartographiques
 - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 6) et de la Meuse (tome 7)

- Neuf documents d'accompagnement :

- **Tomes 8 et 9** : Présentation synthétique de la gestion de l'eau et inventaire des émissions polluantes dans le district « Rhin » / « Meuse »
 - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 8) et de la Meuse (tome 9)
- **Tome 10** : Dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts dans les districts « Rhin » et « Meuse »
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse
- **Tomes 11 et 12** : Résumé du programme de mesures du district « Rhin » / « Meuse »
 - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 11) et de la Meuse (tome 12)
- **Tomes 13 et 14** : Résumé du programme de surveillance du district « Rhin » / « Meuse »
 - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 13) et de la Meuse (tome 14)
- **Tome 15** : Dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre des SDAGE des districts « Rhin » et « Meuse »
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse

- **Tome 16** : Résumé des dispositions prises pour l'information et la consultation du public sur le SDAGE et le Programme de mesures des districts « Rhin » et « Meuse »
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse
- **Tomes 17 et 18** : Rapport environnemental du SDAGE du district « Rhin » / « Meuse »
 - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 17) et de la Meuse (tome 18)
- **Tome 19** : Synthèse des méthodes et critères servant à évaluer l'état chimique et les tendances à la hausse des districts « Rhin » et « Meuse »
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 20** : Guide des bonnes pratiques pour la gestion des milieux aquatiques dans les districts « Rhin » et « Meuse »
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse

N.B. :

En application de l'arrêté ministériel du 27/10/2010 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux :

- Cinq communes haut-rhinoises (Chavannes-sur-l'Étang, Magny, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux et Romagny) sont rattachées hydrographiquement au bassin Rhône-Méditerranée mais administrativement au district du Rhin ;

- Cinq communes vosgiennes (Avranville, Bréchainville, Chermisey, Grand et Trampot) sont rattachées hydrographiquement au bassin Seine-Normandie mais administrativement au district de la Meuse.

Pour ces communes et les masses d'eau associées, les documents de planification (SDAGE, programmes de mesures, état des lieux et registre des zones protégées) qui s'appliquent sont ceux du bassin Rhin-Meuse.

Les éléments relatifs à la Sambre (affluent de la Meuse) sont contenus dans les documents de planification du bassin Artois-Picardie.

Les éléments relatifs à l'Orbe et la Jougnena (affluent de l'Orbe), inclus hydrographiquement dans le bassin du Rhin mais rattachés administrativement au bassin Rhône-Méditerranée, sont contenus dans les documents de planification du bassin Rhône-Méditerranée.

Liste des sigles utilisés :

- DCE : Directive cadre sur l'eau
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Sommaire

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 LA CONSULTATION DU PUBLIC	3
1. La conduite de l'opération	3
2. Les outils de la consultation	3
2.1. Le questionnaire de la consultation	3
2.2. Le site Internet http://consultation.eau-rhin-meuse.fr	4
2.3. Le porter à connaissance.....	4
3. Les partenaires de la consultation	5
3.1. Les associations.....	5
3.2. Les services de l'État.....	5
4. Les résultats	5
4.1. Le Comité de bassin a pris connaissance et a pris en compte les avis du public.....	5
4.2. Qui a répondu ?.....	5
4.3. Des avis largement diffusés.....	6
4.4. Evaluation.....	6
5. Relations internationales	6
6. Coûts, retombées économiques	6
7. Suites données à la consultation du public.....	6
CHAPITRE 2 LA CONSULTATION DES ACTEURS.....	7
1. La conduite de l'opération	7
2. Les résultats	7
3. Suite donnée à la consultation des assemblées	8
CHAPITRE 3 LA CONSULTATION TRANSFRONTIERE	9

CHAPITRE 4 DECLARATION ENVIRONNEMENTALE DES SDAGE DES DISTRICTS RHIN ET MEUSE	11
1. Préambule	11
2. Modalités de prise en compte du rapport environnemental et des consultations	11
2.1. Prise en compte du rapport environnemental	11
2.2. Prise en compte des consultations	13
3. Motifs ayant fondé les choix opérés par les SDAGE Rhin et Meuse, compte tenu des diverses solutions envisagées	16
4. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre des SDAGE Rhin et Meuse	17
ANNEXE 1 : CONSULTATION SUR LES ENJEUX SUR L'EAU 2012-2013	21
ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE DE LA CONSULTATION 2014-2015.....	49
ANNEXE 3 : AFFICHE DE LA CONSULTATION 2014-2015.....	59
ANNEXE 4 : LISTE DES ASSEMBLEES (DCE) ET PARTIES PRENANTES (DI) CONSULTEES DANS LES DISTRICTS DU RHIN ET DE LA MEUSE	63

Introduction



En France, la loi de transposition de la DCE du 21 avril 2004¹ a fixé le cadre de la démarche de la consultation du public en application de l'article 14 de la DCE. Le public est consulté par grand bassin hydrographique sur la mise en œuvre des Plans de gestion des eaux, qui en France sont les SDAGE.

Les opérateurs de la consultation sont les Comités de bassin sous saisine de l'autorité administrative, à savoir, le Préfet coordonnateur de bassin. Le Ministère chargé de l'Écologie exerce la tutelle, la coordination et le suivi de l'action publique et le rapportage à la Commission européenne.

Les maîtres d'œuvre de la consultation sont les Agences de l'eau et, pour la partie réglementaire, les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de bassin.

Deux consultations intervenant dans le cadre de la DCE se sont succédé sur les districts du Rhin et de la Meuse depuis l'adoption du SDAGE en 2009 :

- Une consultation du public et des assemblées organisée de novembre 2012 à avril 2013 a porté sur le calendrier de travail, le programme de travail et les questions importantes (les enjeux) qui se posent en termes de gestion de l'eau (voir annexe 1) ;
- Une consultation de décembre 2014 à juin 2015 sur la mise à jour du SDAGE et des mesures à mettre en œuvre.

Il est à noter que la consultation du public et des assemblées, qui s'est déroulée de décembre 2014 à juin 2015 a la particularité d'être commune à trois directives : Directive inondation (DI) et Directive cadre stratégie milieu marin (DCSMM), Directive cadre sur l'eau (DCE).

Concernant cette consultation, dans le bassin Rhin-Meuse, le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin ont décidé que pour les districts du Rhin et de la Meuse les assemblées (pour la DCE) et les parties prenantes (pour la Directive inondation) seraient simultanément consultés sur les projets de mise à jour des SDAGE et programmes de mesures et les projets de Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

¹ Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/ CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Chapitre 1

La consultation du public

1. La conduite de l'opération

Pour le suivi et la mise en œuvre de l'article 14 de la DCE et en particulier l'information, la participation et la consultation du public, le Comité de bassin a mis en place une Commission information du public et coopération internationale en 2005.

La Commission comporte une dizaine de membres du Comité de bassin.

Par ailleurs, le Ministère chargé de l'écologie a mis en place un groupe national réunissant les Agences de l'eau, et les directions chargées de la mise en œuvre des directives Inondations et Stratégie marine pour le suivi et l'évaluation des consultations de façon à veiller à la cohérence des actions mises en œuvre dans les bassins et au respect des figures imposées par la consultation réglementaire (identité graphique commune aux trois consultations ; publication d'annonces légales ; mise en place d'un bloc d'identification commun des répondants).

2. Les outils de la consultation

2.1. Le questionnaire de la consultation

Au regard de la technicité de ces documents soumis à la consultation du public et pour faciliter leur appropriation, un questionnaire autoportant a été proposé en ligne. Le public n'était pas consulté sur ce questionnaire à proprement parler. Cette aide à la structuration de l'expression du public présentait certains avantages pour analyser, de façon synthétique et transversale, un certain nombre de points de vue exprimés.

Pour des raisons d'optimisation de moyens, de visibilité et compte tenu de la convergence des thèmes abordés, le questionnaire de la consultation comprenait trois parties :

- Une partie relative au plan de gestion des eaux ;
- Une partie relative au plan de gestion des risques d'inondations ;
- Un espace d'expression libre.

Par ailleurs des questions de portée nationale ont été proposées, à la demande du Ministère chargé de l'écologie sur le portail national (www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr) qui offrait ensuite la possibilité de basculer vers les sites des différentes consultations.

En ce qui concerne le SDAGE, le choix du questionnement a volontairement été orienté vers des sujets émergents. En effet, dans le cadre des précédentes consultations (2005, 2008 et

2012) et du baromètre de l'opinion des Français sur l'eau et les milieux aquatiques, réalisé tous les deux ans, des opinions et des tendances ont été confirmées.

C'est pourquoi le questionnement a abordé les thèmes suivants :

- Changement climatique ;
- Polluants émergents ;
- Gestion du territoire ;
- Action transfrontalière.

Un taux de participation comparable à celui de 2013

2 000 contributeurs ont participé à cette consultation en répondant directement sur internet (55%) ou en remplissant le questionnaire papier (45%) mis à disposition notamment par les associations partenaires (voir paragraphe § 3.1).

D'une manière globale, on constate un essoufflement du nombre de répondants sur l'ensemble des bassins métropolitains, qui peut s'expliquer par la répétitivité de ces consultations.

Il reste à souligner néanmoins la mobilisation des contributeurs qui pour 20% d'entre eux ont émis un commentaire.

2.2. Le site Internet <http://consultation.eau-rhin-meuse.fr>

Les documents suivants étaient téléchargeables sur le site internet <http://consultation.eau-rhin-meuse.fr> :

- Les projets de SDAGE Rhin et Meuse et leurs documents d'accompagnement ;
- Les projets de programmes de mesures ;
- Les rapports environnementaux ;
- Les documents de référence pour l'élaboration du SDAGE ;
- Les documents soumis à la consultation internationale.

2.3. Le porter à connaissance

Sur le bassin Rhin-Meuse, le porter à connaissance de la consultation du public s'est axé vers la mobilisation d'une diversité de canaux d'information :

- Annonces légales dans les journaux régionaux ;
- Communiqués de presse ;
- Rhin-Meuse infos ;
- Site internet et réseaux sociaux (Twitter, Facebook) ;
- Mailing ciblés (référents communication, associations, etc.) ;
- Mise à disposition sur le site internet dédié d'éléments de communication prêts à l'emploi (bannière internet, texte de présentation type).

3. Les partenaires de la consultation

3.1. Les associations

Comme pour les précédentes consultations, les associations ont été des relais locaux très actifs. Elles ont fait preuve d'un réel engagement pour la consultation citoyenne. Elles ont contribué à sensibiliser le public au cours d'actions nombreuses et variées (réunions et conférences-débats, formations des membres et bénévoles associatifs, tenues de stands lors de manifestations publiques, animation de sorties pédagogiques sur le terrain, etc.).

11 associations se sont mobilisées pour cette consultation (quatre associations de consommateurs, six associations de protection de la nature, une association pour la pêche et la protection de la nature). Une réunion d'information préalable organisée début décembre a permis de leur présenter l'ensemble du dispositif proposé.

3.2. Les services de l'État

Les documents soumis à consultation étant consultables dans chaque Préfecture, une réunion d'information réunissant l'ensemble des services en charge de l'environnement dans les Préfectures a été organisée à l'initiative de la Délégation de bassin et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Cette réunion a facilité l'appropriation du dispositif, a permis d'identifier dans chaque préfecture une personne référente et favorisé le porté à connaissance via les services communication des préfectures.

4. Les résultats

4.1. Le Comité de bassin a pris connaissance et a pris en compte les avis du public

Globalement, les résultats de la consultation du public confortent les orientations générales prises dans les projets de SDAGE et de programmes de mesures.

Le SDAGE 2016-2021 répond en quasi-totalité aux attentes exprimées par le public (voir chapitre 4 relatif à la déclaration environnementale)

4.2. Qui a répondu ?

Le profil des répondants présente une surreprésentation plus marquée auprès des habitants de Meurthe-et-Moselle, des communes de 2 000 à 20 000 habitants et/ou des cadres et professions intellectuelles supérieures.

S'agissant d'une consultation du public, la représentativité d'une population mère n'est pas recherchée.

4.3. Des avis largement diffusés

4.3.1. Diffusion

Les résultats présentés à la Commission Information du public et coopération internationale et au Comité de bassin sont diffusés le plus largement possible via un communiqué de presse, une information sur internet et un retour auprès des associations partenaires.

4.3.2. Une synthèse nationale

Une synthèse nationale des résultats de la consultation est réalisée pour le compte de l'ensemble des Agences de l'eau, des Offices de l'eau et du Ministère chargé de l'écologie. Les modalités de diffusion font l'objet d'un communiqué de presse.

4.4. Evaluation

Un travail d'évaluation est mené dans le cadre du groupe de travail inter-établissements réunissant les Agences de l'eau et le Ministère en charge de l'écologie. Cette évaluation vise à identifier les points forts et les axes de progrès des actions menées de manière concertée. Au niveau bassin, l'Agence de l'eau, opérateur de la consultation, rédige un mémoire. Une partie de cette évaluation est reprise dans le présent document.

5. Relations internationales

Les districts du Rhin et de la Meuse sont des districts internationaux avec un plan de gestion des eaux faitier. Nos voisins européens concernés doivent pouvoir consulter les principales informations relatives aux plans de gestion sur la partie française et participer le cas échéant à la consultation du public.

Le questionnaire de la consultation, les documents de référence et les projets de plans de gestion sur la partie française ont été traduits en anglais, allemand et néerlandais, accessibles sur le site de la consultation <http://consultation.eau-rhin-meuse.fr>

6. Coûts, retombées économiques

La méthode mise en œuvre sur le bassin Rhin-Meuse a permis de répondre aux exigences de la DCE en matière de transparence et d'équité des citoyens.

Du fait de son caractère entièrement dématérialisé, le coût global de cette consultation revient à 0,02 centimes par habitant du bassin Rhin-Meuse. 70% des dépenses ont concerné l'aide financière apportée aux associations pour mener leurs actions de sensibilisation et d'information autour de la consultation.

7. Suites données à la consultation du public

Les suites données à la consultation du public sont précisées dans le chapitre 4 relatif à la déclaration environnementale.

Chapitre 2

La consultation des acteurs

1. La conduite de l'opération

La consultation des acteurs institutionnels dans le bassin Rhin-Meuse s'est déroulée pendant la consultation du public et a duré quatre mois.

Le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin ont souhaité, pour les districts du Rhin et de la Meuse, une consultation commune sur les projets de SDAGE et de PGRI. A ce titre, les assemblées (pour la DCE) et les parties prenantes (pour la Directive inondation) ont été simultanément consultées sur les projets de mise à jour de SDAGE et programmes de mesures et les projets de PGRI.

Ainsi, en complément des consultations obligatoires (voir articles L.212-2, R.212-7, R.333-15, D.213-28, D.371-8, R.436-48 et R.566-12 du Code de l'environnement), les projets de SDAGE et de programmes de mesures ont été soumis :

- D'une part, aux Commissions locales de l'eau (CLE), comme cela avait déjà été le cas pour le SDAGE 2010-2015, ainsi qu'aux syndicats de rivières et aux associations des maires ;
- D'autre part, aux syndicats mixtes des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) comme cela avait déjà été le cas pour le SDAGE 2010-2015, et aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.

Les parties prenantes et les assemblées consultées sont détaillées dans le tableau en annexe 4.

2. Les résultats

Un taux de participation élevé :

La consultation des assemblées a suscité un vif intérêt de la part de l'ensemble des assemblées consultées. Au total, plus de 350 avis ont été formulés au Comité de bassin (50 lors de la consultation 2008).

Une prise en compte effective des avis reçus :

Transparence, équité, respect des décisions antérieures : trois règles d'or pour prendre en compte les avis des assemblées.

- Les avis ont été décomposés en près de 1000 remarques qui ont été examinées une par une par les groupes thématiques constitués par le Comité de bassin dans le cadre de la mise à jour du SDAGE. Les remarques ont été soumises à l'analyse du Secrétariat technique de bassin élargi aux membres de la Commission Planification, puis à l'avis de la Commission Planification du 15 septembre 2015. Elles sont toutes archivées dans un tableau récapitulatif accompagné d'une notice, dans lequel figurent les modalités de prises en compte actées par le Comité de bassin du 13 octobre 2015 et disponibles sur le site Internet <http://www.eau2015-rhin-meuse.fr>.
- Outre cette exigence de transparence totale, le Comité de bassin a veillé à l'équité entre les acteurs et à la recherche de décisions équilibrées, en accordant la même importance à chaque remarque et en recherchant des compromis en cas d'avis divergents.
- Le Comité de bassin a également été soucieux de respecter les décisions prises antérieurement. La prise en compte des avis des assemblées ne devait en aucun cas remettre en question les ambitions issues de la consultation du public ou encore les consensus acquis au sein des instances de bassin.

3. Suite donnée à la consultation des assemblées

Les suites données à la consultation des assemblées sont précisées dans le chapitre 4 relatif à la déclaration environnementale.

Chapitre 3

La consultation transfrontière

De manière globale, au sein des commissions internationales fluviales de nombreuses réunions de concertation et d'échanges permettent d'assurer une coordination entre États.

Conformément à la directive européenne du 27 juin 2001² et à l'article L.122-9 du Code de l'environnement, les projets de SDAGE, de programmes de mesures et de Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) des districts internationaux du Rhin et de la Meuse doivent être soumis à consultation des autres États-membres concernés par chaque district.

Il s'agit :

- Pour le district du Rhin, de l'Allemagne (en associant principalement les länders frontaliers que sont le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre), du Luxembourg, de la Belgique et des Pays-Bas ;
- Pour le district de la Meuse, de la Belgique et des Pays-Bas.

Cette consultation a duré deux mois (20 avril-20 juin 2015).

A noter que la Suisse est également consultée, en application de la Convention des Nations Unies sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière du 25 février 1991 (*convention d'Espoo – Commission Économique pour l'Europe des Nations Unies*), qui encourage les parties à appliquer également aux plans et programmes les principes que celle-ci contient.

Les résultats de la consultation transfrontière ont été analysés. Les États voisins ont salué la prise en compte de la continuité écologique sur le Rhin et les travaux en cours pour l'évaluation concordante des masses d'eau communes et la mise en cohérence des objectifs du fleuve de part et d'autre de la frontière. La Suisse a tenu à rappeler les engagements pris lors de la Conférence ministérielle sur le Rhin à Bâle en 2013 afin que le saumon puisse atteindre Bâle en 2020.

² Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Chapitre 4

Déclaration environnementale des SDAGE des districts Rhin et Meuse

1. Préambule

Conformément à la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les SDAGE doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette dernière a pour but d'identifier les éventuels impacts négatifs sur d'autres compartiments de l'environnement que celui visé directement, à savoir l'eau, et de les limiter.

Cette évaluation environnementale est constituée :

- Du rapport environnemental ;
- De l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, en l'occurrence le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse ;
- De la déclaration environnementale.

La présente déclaration environnementale résume d'une part, les modalités de prise en compte de l'ensemble des consultations et du rapport environnemental et présente d'autre part, les motifs ayant fondé les choix opérés dans le SDAGE ainsi que les mesures destinées à évaluer ses incidences sur l'environnement.

2. Modalités de prise en compte du rapport environnemental et des consultations

2.1. Prise en compte du rapport environnemental

Les rapports environnementaux du Rhin et de la Meuse, accompagnés de l'avis du Préfet coordonnateur de bassin, ont été mis à la disposition du public et des assemblées.

[Les SDAGE et les programmes de mesures du Rhin et de la Meuse ont un impact globalement positif sur l'environnement](#)

Les rapports environnementaux du Rhin et de la Meuse concluent que les SDAGE et les programmes de mesures ont « un impact prévisionnel clairement positif sur les enjeux environnementaux, la gestion collective et l'éco-citoyenneté, ce qui va au-delà des objectifs visés par la DCE ».

Ainsi, les enjeux de l'eau, de la santé humaine, de la biodiversité et des risques naturels sont impactés très positivement par les SDAGE Rhin et Meuse. En effet, ils ont notamment pour objectif :

- La reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- La préservation et la restauration des zones humides, de la continuité écologique, des habitats aquatiques,
- La prévention des risques d'inondation ou de coulées boueuses par une gestion équilibrée de la ressource et des milieux.

Il en va de même pour les enjeux transversaux tels que l'aménagement du territoire et le changement climatique, pour lesquels, le rapport environnemental souligne leur intégration dans les SDAGE et les programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse.

Les autres enjeux (sols et sous-sols, déchets, air, énergie, effet de serre) sont globalement impactés de façon positive ou neutre.

Aucun impact négatif avéré significatif sur l'environnement ne ressort donc de l'évaluation environnementale des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse.

[Quelques points particuliers de vigilance ont été relevés](#)

Le rapport environnemental soulève plusieurs points de vigilance :

- L'augmentation possible du volume de boues à traiter, à anticiper par la promotion de l'économie circulaire et la mise en place de filières de valorisation, voire de traitement adéquates ;
- La consommation énergétique, dont le bilan global est difficile à estimer du fait des effets contradictoires (effet sur la production d'énergie renouvelable limité mais néanmoins négatif) ;
- La nécessaire prise en compte de l'enjeu « sites et sols pollués » lors des opérations de restauration des cours d'eau, notamment en zone de mobilité ;
- La durabilité des effets environnementaux de certaines mesures liées au bon entretien des ouvrages ;
- La faible prise en compte de l'enjeu de gestion de l'eau après-mine ;
- La nécessité de mettre en cohérence les politiques publiques tant au niveau national qu'au niveau européen dans la mesure où les seuls leviers de la politique de l'eau apparaissent aujourd'hui insuffisants pour reconquérir la qualité de la ressource.

L'avis du Préfet souligne par ailleurs les limites même de l'exercice dans la mesure où les effets environnementaux des SDAGE et des programmes de mesures restent sujets à de grandes marges d'appréciation (liées à leur déclinaison opérationnelle).

2.2. Prise en compte des consultations

Transparence, équité, respect des décisions antérieures : trois règles d'or pour prendre en compte les avis du public et des acteurs

La consultation du public s'est déroulée du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, période pendant laquelle a eu lieu en parallèle la consultation des acteurs (quatre mois), commune avec le plan de gestion des risques d'inondation et la consultation transfrontière (deux mois).

Pour ces différentes consultations, le Comité de bassin Rhin-Meuse a opté pour une démarche de transparence totale et d'exhaustivité.

Tous les avis du public, qu'il s'agisse des réponses aux questionnaires ou des avis libres, ont été examinés et traités par un bureau d'études indépendant, dont le rapport de synthèse est disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau.

Toutes les remarques des assemblées ont été examinées et leurs modalités de prise en compte figurent dans un tableau mis en ligne sur le même site.

Par ailleurs, le Comité de bassin a veillé à l'équité entre les acteurs et à la recherche de décisions équilibrées en recherchant des compromis en cas d'avis divergents.

La consultation du public a conforté les orientations générales prises dans les projets de SDAGE et de programmes de mesures

Les SDAGE 2016-2021 répondent en quasi-totalité aux attentes exprimées par le public.

- **Des préoccupations renforcées dans le cadre de l'actualisation du SDAGE**

Le public plébiscite les propositions du projet de SDAGE 2016-2021 visant au développement d'actions spécifiques sur les aires d'alimentation en eau potable pour lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole (⇒ orientation T2 – O6).

Le public adhère également au principe « éviter, réduire et compenser » toute dégradation de zones humides (⇒ dispositions T3 – O4.1 – D7, T3 – O7.4.5 – D4 et T3 – O7.4.5 – D5).

Face au changement climatique, le public priorise les actions à mener :

- D'une part, en mettant l'accent sur la réduction de l'impact sur les milieux naturels et la biodiversité. (⇒ tome 5 « Modalités de prise en compte du changement climatique dans les SDAGE et programmes de mesures » et enjeu 3).

Attente en matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité, réaffirmée par ailleurs et de façon récurrente.

- D'autre part, en souhaitant également la limitation de l'impact sur l'alimentation en eau potable des grandes villes (⇒ tome 5 « Modalités de prise en compte du changement climatique dans les SDAGE et programmes de mesures » et disposition T6 – O1.2 – D6)

Le public demande de renforcer, voire d'élargir la gouvernance en matière de politique de l'eau (⇒ orientation T6 – O5)

• Des préoccupations déjà prises en compte dans le SDAGE depuis 2010

Le public sollicite un développement des pratiques agricoles compatibles avec la préservation de la qualité de l'eau et des milieux naturels (⇒ orientation T2 – O4.2 et disposition T3 – O7.4.1 – D3).

Le public demande une maîtrise des charges financières supportées par l'utilisateur domestique en appliquant mieux le principe pollueur payeur, sans omettre néanmoins de souligner que la notion de solidarité dans la mise en œuvre de la politique de l'eau est une valeur centrale. (⇒ orientations T6 – O3.4 et T6 – O2).

Le public souhaite un accroissement de la lutte contre la pollution de l'eau tout acteur confondu (⇒ enjeu 2).

• Des commentaires et remarques qui dépassent le cadre spécifique du SDAGE

- Souhait récurrent de développer l'information, la sensibilisation à la fois au niveau du public citoyen que des responsables en charge de politique publique (élus notamment) ;
- Mise en cohérence des politiques publiques ;
- Financement de la politique de l'eau (augmentation du niveau des aides financières).

La consultation des acteurs a débouché sur des modifications mineures des documents, sans remise en cause des consensus acquis

Suite à la consultation des acteurs, l'ambition générale des SDAGE a été confirmée et les objectifs environnementaux n'ont pas été remis en question.

La plupart des modifications apportées sont mineures (forme / sémantique, reformulation, précisions complémentaires). Quelques-unes sont plus importantes et portent sur :

- La clarification des orientations et dispositions vis-à-vis des documents d'urbanisme ;
- La réaffirmation du rôle primordial des CLE des SAGE ;
- La réaffirmation du caractère économiquement acceptable de l'ensemble des dispositions du SDAGE (exposé des motifs).

Au final 29 exposés des motifs ont été complétés, 65 dispositions et orientations modifiées, sept dispositions créés et deux abrogées.

La prise en compte de la consultation des acteurs a été au-delà de la modification des documents

Au-delà des modifications des documents, la consultation des assemblées a mis en lumière différentes préoccupations, qui pour certaines d'entre elles peuvent constituer des axes de travail pour les années à venir.

Ces remarques portent principalement sur :

- Des aspects économiques ;
- Le niveau d'ambition ;
- Les modes de financement ;
- La pertinence, la forme et la lisibilité des documents ;
- Les moyens d'application ;
- La portée juridique ;
- Des questions de gouvernance ;
- Des sujets spécifiques (chlorures et calcoeduc, etc.)

La consultation transfrontière

L'article 7 de la directive 2001/42/CE et l'article L.122-9 du Code de l'environnement prévoient que les projets de plans dont la mise en œuvre est susceptible de produire des effets notables sur l'environnement d'un autre État membre de la Communauté européenne soient transmis aux autorités de cet État, à la demande de celle-ci ou à l'initiative des autorités françaises. Ainsi, à partir du 20 avril 2015, la France a consulté sur les projets de SDAGE Rhin et Meuse les autorités néerlandaises, allemandes, luxembourgeoises, et belges. Elle a également consulté les autorités suisses en application de la convention de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière du 25 février 1991.

Les autorités des Etats voisins ont salué la prise en compte de la continuité écologique sur le Rhin et les travaux en cours pour l'évaluation concordante des masses d'eau communes et la mise en cohérence des objectifs du fleuve de part et d'autre de la frontière.

La Suisse a par ailleurs tenu à rappeler les engagements pris lors de la Conférence ministérielle sur le Rhin à Bâle en 2013 afin que le saumon puisse atteindre Bâle en 2020.

3. Motifs ayant fondé les choix opérés par les SDAGE Rhin et Meuse, compte tenu des diverses solutions envisagées

L'élaboration des SDAGE et des programmes de mesures est un processus de co-construction ayant associé de nombreux acteurs, tant dans le cadre du Comité de bassin et de ses commissions (Commission Planification, Commissions géographiques) qu'au sein des multiples groupes de travail associés.

Cette démarche a été guidée par la recherche du meilleur équilibre entre l'atteinte des objectifs environnementaux et les aspirations des acteurs des districts du Rhin et de la Meuse. Pour aboutir au compromis actuel, les instances de bassin ont été amenées à faire des choix sur l'ambition portée par les SDAGE.

Ainsi, une démarche d'optimisation des actions proposées a été menée à travers les analyses coûts-efficacité. Ces dernières ont ainsi permis de choisir, parmi les différentes solutions envisageables, celles qui étaient les plus efficaces au moindre coût.

Parallèlement à cette recherche d'efficacité, une claire volonté d'ambition a été affichée. Pour chaque masse d'eau, parmi les trois délais possibles pour atteindre le bon état, l'alternative la plus ambitieuse qui soit réaliste a été choisie. En effet, pour chaque masse d'eau, le délai assigné à l'atteinte du bon état est le résultat d'une vérification minutieuse que, dans les délais impartis, les mesures sont techniquement réalisables, économiquement supportables et écologiquement efficaces.

S'agissant des orientations fondamentales et des dispositions, même si le plus souvent un consensus a été trouvé au sein des groupes de travail, le Comité de bassin a parfois eu à trancher entre plusieurs variantes d'ambition différente. C'est le cas notamment pour les aspects liés aux coefficients de compensation pour dégradation de zones humides, à l'aménagement du territoire, pour lesquels le Comité de bassin a choisi de maintenir des règles contraignantes dès lors qu'il les a jugées proportionnées aux enjeux.

4. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre des SDAGE Rhin et Meuse

L'évaluation de l'impact des SDAGE se fait principalement à travers le programme de surveillance et les indicateurs du tableau de bord des SDAGE.

Le programme de surveillance des eaux

Il organise les activités de surveillance de la qualité et de la quantité de l'eau dans les districts du Rhin et de la Meuse. Déjà effectif, ce programme comporte notamment :

- **Le contrôle de surveillance**, pérenne, conçu pour fournir une image globale de l'état des masses d'eau ;
- **Le contrôle opérationnel**, à durée finie, destiné à suivre les effets des mesures mises en œuvre sur les milieux dégradés ;
- **Le contrôle additionnel**, pérenne, qui porte sur les zones ou sites déjà concernés par des engagements internationaux (captage, baignades, Natura 2000) ;
- **Le contrôle d'enquête**, ponctuel, qui doit être effectué lorsque la raison d'une dégradation est inconnue et qu'un contrôle opérationnel n'a pas encore été établi.

Ce programme est complété par des réseaux issus de la déclinaison d'autres directives (Directive nitrates notamment) et des réseaux propres au bassin Rhin-Meuse

En outre, l'objet du programme de surveillance n'est pas seulement de rendre compte de la situation mais aussi de fournir des éléments pour anticiper des évolutions futures.

Le tableau de bord de suivi du SDAGE

Il est composé de 19 groupes d'indicateurs, dont 13 nationaux et 6 spécifiques aux districts du Rhin et/ou de la Meuse.

Les indicateurs nationaux couvrent l'ensemble du domaine d'application du SDAGE. Il s'agit d'indicateurs d'état (exemple : état des milieux), de pressions (exemple : activité humaine à l'origine de pollutions) et de réponse (exemple : actes réglementaires).

Pour les indicateurs locaux, le choix s'est porté sur les points nécessitant le plus de vigilance, à savoir :

- Des problématiques générales requérant des évolutions importantes de la société, telles que la réduction des pollutions diffuses agricoles, la reconquête de la qualité des captages destinés à l'alimentation en eau potable, la préservation des zones humides ;
- Des problématiques constituant un enjeu local fort, tel que le niveau de la nappe des grès du Trias inférieur ;
- Les points nécessitant une coordination internationale, tels la continuité écologique ou le niveau de pollution aux points frontières ;
- Les questions de gouvernance, telles que l'évolution du prix de l'eau.

ANNEXES

ANNEXE 1 :

Consultation sur les enjeux sur l'eau 2012-2013



DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

Les enjeux de l'eau
pour les districts
Rhin et Meuse
Partie française

version 2013
Intégrant les résultats
de la consultation
des acteurs et
du public

**Document adopté par
le Comité de bassin Rhin-Meuse
du 15 octobre 2013**



Sommaire

Préambule	3-4-5
Prévenir plutôt que guérir	6
Le changement climatique, un enjeu d'anticipation	7-8
La place de l'eau dans l'aménagement du territoire	9
Renforcer la coopération entre les pays qui partagent l'eau du Rhin et de la Meuse	10-11
L'information et la participation du public et des acteurs : un enjeu à part entière	12
Retrouver les équilibres écologiques	13-14
Éliminer les substances dangereuses pour l'eau et l'environnement	15
Pollution diffuse : favoriser les pratiques compatibles avec la protection durable des ressources en eau et des milieux naturels	16-17
Pollution urbaine : optimiser le rapport coût/efficacité et s'accorder sur des priorités dans une vision partagée entre les acteurs	18
Valider les bonnes solutions pour l'avenir	19
Économiser la ressource	20
Un prix de l'eau maîtrisé et des contributions plus équilibrées	21
Le programme de travail et calendrier	22-23-24
Glossaire	25

La directive cadre sur l'eau (DCE) organise la gestion des eaux des États membres selon des cycles de six ans qui comportent chacun un « état des lieux », une définition des « questions importantes », et la construction d'un « plan de gestion des eaux » (en France, le plan de gestion des eaux demandé par la DCE est le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, construit dans chacun des grands bassins versants hydrographiques métropolitains et ultramarins par les Comités de bassin), associés à leurs programmes de mesures opérationnelles.

Ces cycles comportent des rendez-vous réglementés de consultations publiques sur le calendrier, le programme de travail, les questions importantes et les projets de SDAGE et de programmes de mesures (article 14 de la directive).

Les SDAGE, réactualisés pour la période 2016-2021, seront adoptés réglementairement avant la fin 2015.

Une première consultation du public et des assemblées a été organisée de novembre 2012 à avril 2013. Elle a porté sur le calendrier, le programme de travail et les questions importantes (les enjeux) qui se posent en terme de gestion de l'eau et qui avaient été identifiés par le Comité de bassin Rhin-Meuse et adoptés lors de sa réunion du 22 juin 2012.

Parallèlement à cette consultation des assemblées, le Préfet coordonnateur de bassin a transmis les documents mis en consultation aux autorités compétentes des districts internationaux du Rhin et de la Meuse, aux ambassades et consulats français ainsi qu'aux commissions internationales concernées. Un seul avis, celui de la Coordinatiocommissie Integraal Waterbeleid, a été reçu. Son Président constate qu'il existe une grande similarité entre les enjeux français et les enjeux de Flandre.

Lors de sa séance du 20 juin 2013, le Comité de bassin Rhin-Meuse a pris acte de l'analyse des résultats de cette consultation (présentée ci-après) ; l'ensemble des résultats est disponible à partir du site internet de l'agence de l'eau. Le Comité de bassin a demandé aux commissions de travail concernées de préparer une version finalisée de ce document en tenant compte des avis exprimés afin de lui soumettre pour validation lors de sa séance du 15 octobre 2013.

Il s'agit de la présente version du document ; si elle est adoptée, le document finalisé représente la 1^{ère} étape du cycle de fabrication des plans de gestion des eaux 2^{ème} génération (SDAGE 2016-2021) permettant au Comité de bassin d'engager les travaux.

La consultation publique sur les projets de plans de gestion des eaux 2^{ème} génération (SDAGE révisé 2016-2021) et leurs programmes de mesures opérationnelles se déroulera pendant six mois à partir de décembre 2014.

1. Voir glossaire (page 25)

Préambule

■ Les enjeux de l'eau pour les districts Rhin et Meuse

Les SDAGE Rhin et Meuse actuels sont construits autour de six thèmes qui répondent aux douze questions importantes (enjeux) identifiées en 2004-2005. Ces enjeux restent le fondement du contenu des futurs plans de gestion autour de six thèmes.

	Thèmes					
	Eau et santé	Eau et pollution	Eau, nature et biodiversité	Eau et rareté	Eau et aménagement du territoire	Eau et gouvernance
Mieux vaut prévenir que guérir	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Le changement climatique, un enjeu d'anticipation		✓	✓	✓	✓	✓
La place de l'eau dans l'aménagement du territoire	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Renforcer la coopération entre les pays qui partagent l'eau du Rhin et de la Meuse	✓	✓	✓	✓		✓
L'information et la participation du public et des acteurs : un enjeu à part entière	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Retrouver les équilibres écologiques		✓	✓	✓	✓	
Éliminer les substances dangereuses pour l'eau et l'environnement	✓	✓				
Pollution diffuse : favoriser les pratiques compatibles avec la protection durable des ressources en eau et des milieux naturels aquatiques	✓	✓	✓		✓	
Pollution urbaine : optimiser le rapport coût/efficacité et s'accorder sur des priorités dans une vision partagée entre les acteurs		✓			✓	✓
Véifier les bonnes solutions pour l'avenir	✓	✓	✓		✓	
Économiser la ressource	✓			✓	✓	✓
Un prix de l'eau maîtrisé et des contributions plus équilibrées	✓	✓	✓	✓		✓

■ Les résultats de la consultation publique sur l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques

Le Comité de bassin a consulté les habitants du bassin du Rhin et de la Meuse (partie française) sur l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques de leur territoire du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013. Plus de deux mille personnes² ont donné leur avis, résumés ci-après. Les associations partenaires ont également organisé des débats, encouragé le public à s'exprimer et contribué à la consultation.

Les assemblées³ ont également été invitées par le Comité de bassin à s'exprimer. 64 assemblées ont été consultées et 24 d'entre elles se sont exprimées : 17 ont émis un avis favorable, 1 a émis un avis favorable avec réserves, 6 ne se prononcent pas.

2. 2120 personnes ont participé à la consultation (1 633 réponses Internet et 487 papier). Trois associations ont participé et ont leur contribution à l'issue (Adura, Amandal L'ARC et RINX). 20 associations ont été invitées à leur avis au titre de la consultation des associations.

3. La consultation des assemblées a eu lieu le 1^{er} novembre 2012 pour une période de 5 jours et s'est achevée le 30 avril 2013. Le document de consultation est intitulé : L'avenir de l'eau pour les districts Rhin et Meuse - Partie française - à l'adresse : <http://www.cobas.com>. Les assemblées concernées sont : le conseil général, le conseil communautaire, le conseil municipal, le conseil d'arrondissement, le conseil d'arrondissement d'agriculture, chasse et pêche, et le conseil municipal de commerce et d'industrie, chasse et pêche et le conseil municipal de l'habitat, commerce local de l'eau, parc naturel et jeunesse, habitat et vie publique territoire de bassin.

Préambule

Les remarques ne remettent toutefois pas en cause les formulations initiales des questions importantes.

Les thèmes évoqués portent sur la **gouvernance**, la **concertation locale**, la **cohérence** entre les **politiques environnementales** et les calendriers.

Les **questions économiques** ont été largement mises en avant : moyens financiers, équilibre entre les contraintes économiques, réglementaires et techniques.

Pour le public, les enjeux consacrés à la **qualité de l'eau et ses impacts directs sur la santé** ont été jugés **les plus prioritaires**. Eliminer les **substances dangereuses** dans l'eau et garantir un **eau potable** en quantité et en qualité suffisante sont prioritaires pour 84 et 82%.

Retrouver les **équilibres écologiques** et restaurer la **biodiversité** est également majoritairement prioritaire (65%).

Les enjeux ayant des conséquences moins immédiates ou relevant de politiques de moyen et long terme, telles que « replacer la gestion de l'eau dans **l'aménagement du territoire** » ou « anticiper pour s'adapter au **changement climatique** » sont moins prioritaires (48% et 42%).

La lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole (pesticides, nitrates et engrais chimiques...), est clairement un enjeu que les répondants partagent. Le public adhère aux solutions proposées. 88% pensent qu'aider les filières agricoles qui protègent l'eau est une bonne idée et 94% des personnes déclarent que les communes n'utilisent plus d'herbicides pour les espaces verts ont pris une bonne initiative.

Les habitants expriment la volonté d'être plus informés. Une forte attente s'exprime par près de 3 personnes sur 4 pour **être informées sur la situation des eaux et des milieux naturels et des actions** faites pour les sauvegarder.

Sur la protection des **grands fleuves internationaux, le Rhin et la Meuse**, le public pense qu'il est important qu'il existe une **forte collaboration entre les pays riverains** et que les habitants doivent être informés de ce qui se fait en matière de **coopération internationale**.

Le public est **mal informé des questions d'épuration des eaux usées** urbaines et nombreux sont les répondants qui confondent le traitement de l'eau potable et celui des eaux usées.

Les **questions de coûts** sont moins évoquées par le public contrairement aux observations faites dans les précédentes consultations de 2005 et 2008. Toutefois, à la question de l'équipement des communes rurales, les répondants sont **partagés** mais plus de la moitié (57%) estiment que le **coût** doit être pris en compte et qu'il faut chercher des solutions adaptées au moindre coût.

Les **associations** qui se sont exprimées ont rappelé leur attachement au **principe pollueur-payeur**.

Tous les résultats sont accessibles et consultables depuis le site de l'agence de l'eau : www.eau-rhin-meuse.fr et à cette adresse : <http://consultation.eau-rhin-meuse.fr>

©. L'analyse et le dépouillement des avis du public est été réalisé par le cabinet SYMOCAC23 (www.symocac23.com) pour le compte de l'Agence de l'eau et du Comité de bassin Rhin-Meuse.

Prévenir plutôt que guérir

Prévenir plutôt que guérir doit être le mot d'ordre dans un contexte où les normes vont continuer à se renforcer.

Il faut adopter des mesures préventives et une gestion raisonnable des ressources face au changement climatique et à la prévention des inondations, aux nouvelles substances toxiques.

Le principe d'action préventive consiste à réduire ou corriger en amont les atteintes à l'eau et les milieux aquatiques. Lorsque ce principe est ignoré, cela conduit, à plus ou moins long terme, à devoir réparer les dégâts occasionnés, en devant assumer les difficultés techniques ou financières des actions correctrices (dites curatives), lorsqu'elles existent.

Nombre de travaux d'aménagements ou de pratiques du passé ont eu des conséquences néfastes, dont l'eau et les milieux aquatiques subissent toujours les effets. La prise de conscience de l'importance d'éviter d'être confronté à de telles conséquences s'est faite d'une façon progressive.

Pour maintenir une gestion raisonnable des ressources en eau en lien avec des pratiques d'aménagement respectueuses de l'environnement, le principe d'action préventive doit être appliqué de manière systématique. C'est d'autant plus impératif que s'annoncent, voire existent déjà, des évolutions liées au changement climatique touchant les ressources en eau des territoires. Les évolutions des régimes hydrologiques (crues, étiages) des cours d'eau obligent les acteurs de l'eau à anticiper leurs effets et les confrontent à des défis supplémentaires à ceux fixés par la directive cadre sur l'eau de l'atteinte du bon état des eaux.

Ainsi, l'anticipation nous conduit à favoriser désormais la préservation du caractère naturel des zones tampons pour les crues ou de zones humides qui pourraient assurer le maintien du débit des cours d'eau en période sèche. Les économies d'eau et une politique d'urbanisation raisonnée font partie également des mesures préventives.

■ Encourager les technologies économes en eau et produits nocifs

Avec le développement des démarches de type management environnemental incitant à l'amélioration continue des performances en matière d'environnement, les entreprises investissent davantage dans des technologies propres, dispositifs préventifs, qui visent à réduire non seulement les flux d'émissions polluantes, mais aussi leur toxicité.

Le règlement européen REACH vise ainsi à permettre de mieux connaître les substances utilisées et à conférer plus de responsabilité aux industriels pour restreindre l'usage des produits les plus nocifs.

Dans le domaine agricole aussi, la priorité doit être donnée à la prévention. Par exemple, en favorisant le développement de l'agriculture biologique à proximité de ses captages d'eau potable, la ville de Munich a obtenu une eau de qualité et évité de coûteux traitements de l'eau.

Le changement climatique, un enjeu d'anticipation

L'évolution du climat aura un impact sur l'eau.

Les programmes de restauration du bon état des cours d'eau, des milieux humides, des nappes vont dans le bon sens mais l'intégration de ce nouvel enjeu dans les politiques de l'eau modifie la donne et impose une anticipation rapide.

La vulnérabilité des écosystèmes aquatiques va augmenter dans le contexte du changement climatique. Cette évolution, insidieuse, peut masquer la nécessité d'anticipation et de recherche de modes de gestion alternatifs de la ressource en eau et les coûts associés. Il est donc nécessaire d'étudier rapidement les effets possibles du changement climatique sur la gestion des eaux et conclure des analyses approfondies.

La Communauté européenne entend que le sujet soit très clairement pris en compte dans les prochains plans de gestion des eaux (révision des SDAGE). Elle a, pour cela, écrit en 2009, un guide technique à destination des États-membres. Les recommandations du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNAOC), adopté en 2011, préconisent de « renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique dans la planification et la gestion de l'eau, en particulier dans les prochains programmes d'intervention des agences de l'eau (2013-2018) et les prochains schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (2016-2021) » (PNAOC, 2011).

■ Changement climatique : quels impacts pour l'eau ?

Un accroissement de l'évapotranspiration et l'incertitude sur le régime futur des précipitations pourraient étendre à de nouveaux secteurs et territoires les zones de tension et de vulnérabilité de la ressource en eau, certaines zones étant déjà concernées par des enjeux de gestion quantitative de la ressource en eau du fait de prélèvements en eau importants.

Si la distribution des précipitations est modifiée au cours de l'année, cela pourra conduire à des hivers plus humides, donc à des phénomènes de crues accentués, et à des étés plus secs, ce qui pourrait accroître la concurrence entre les différents usages de l'eau, domestiques et économiques.

Des mesures significatives d'économies d'eau peuvent aujourd'hui apparaître comme secondaires dans les districts du Rhin et de la Meuse, qui comptent globalement des ressources en eau abondantes. Mais cette manne pourrait être moins généreuse, ou moins bien répartie dans l'espace et/ou dans le temps, d'ici une vingtaine d'années.

La question de la haute performance des réseaux de distribution de l'eau et de la gestion rigoureuse des prélèvements se pose donc dès à présent pour l'avenir.

Qui dit davantage de basses eaux dit aussi un renforcement des nuisances dues aux pollutions sur la qualité des cours d'eau en raison d'un moindre pouvoir de dilution et du renforcement des phénomènes biologiques (eutrophisation). Les performances des installations d'épuration pourraient être amenées à se renforcer en raison de la vulnérabilité (faiblesse des débits) des milieux récepteurs.

Les nappes sensibles aux nitrates issus des pratiques culturales pourront être victimes d'une minéralisation accrue de l'azote des sols favorable à une augmentation des concentrations.

La biodiversité des écosystèmes aquatiques devrait évoluer avec des communautés animales et végétales « bouleversées » et l'apparition d'espèces moins « désirées ».

■ Promouvoir les énergies renouvelables dans le respect des milieux aquatiques

S'adapter au changement climatique encourage la promotion des énergies renouvelables. Or, certaines mesures pourraient entraîner des pressions accrues sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.

L'hydroélectricité ne doit pas se développer au détriment de la continuité écologique des cours d'eau et de la restauration naturelle de ces derniers (hydromorphologie). Les agro-carburants, comme toutes les pratiques agricoles intensives, participent à la détérioration des ressources en eau et des milieux aquatiques. La géothermie peut conduire à un développement anarchique de forages en conflits les uns les autres et pouvant fragiliser les ressources en eaux souterraines voire les polluer.

Il faudra donc être attentif à la cohérence environnementale d'ensemble des mesures d'adaptation au climat afin qu'elles soient compatibles entre elles et ne conduisant pas à remettre en cause des décennies de restauration et de préservation des ressources en eau et des milieux humides associés.

■ Des mesures d'adaptation s'imposent

Les connaissances sur le changement climatique et ses conséquences sont encore peu disponibles aux échelles des territoires et il est difficile, pour les acteurs locaux, de les prendre en compte.

La promotion de techniques innovantes et la sensibilisation aux bonnes pratiques et aux économies d'eau vont de pair avec l'accroissement de la connaissance.

Les collectivités devront intégrer, dans leurs stratégies d'aménagement du territoire (schéma de cohérence territoriale (SCOT), stratégies régionales de développements urbains et d'activités économiques), la variabilité du climat et à ses conséquences sur les ressources, en particulier l'eau et les écosystèmes aquatiques. Elles devront être accompagnées pour cela.



Les stratégies de gestion des ressources en eau, développées à l'échelle des bassins versants, dans le cadre de SAGE ou du SDAGE, donneront l'appui nécessaire pour que les problèmes de rareté de la ressource soient au chapitre des prises de décisions des décideurs des territoires.

Le SDAGE 2016-2021 devra donc fixer les orientations qui permettront la prise en compte du changement climatique dans la gestion de l'eau et qui viendront secourir les mesures déjà prises pour améliorer l'état de l'eau et des milieux aquatiques. Plus que jamais, la restauration des capacités naturelles des cours d'eau et des zones humides est d'actualité.

La place de l'eau dans l'aménagement du territoire

Peut-on correctement intégrer la place de l'eau et de la protection des écosystèmes aquatiques dans l'aménagement du territoire, et à quelle échelle ?

La complexité des tenants et aboutissants, la diversité des parties prenantes font la complexité de la réponse. La recherche du dialogue et des solutions partagées multifonctions prend l'avantage.

Peut-on donner une place à l'eau et à la protection de l'environnement dans les choix de l'aménagement du territoire ? Une vision intégrée institue une dynamique locale pour le partage d'une culture commune de l'eau. Toutefois, la complexité des phénomènes hydrologiques et de fonctionnement du « grand cycle de l'eau », la diversité et le nombre de parties prenantes, forment un processus complexe sous-tendu par des conflits entre les usagers des ressources en eau, d'où la difficulté de délimiter des « territoires pertinents » d'action.

La sanctuarisation des milieux fragiles étant la solution ultime, on perçoit la force du dialogue et la recherche de solutions partagées. Les espaces les plus adaptés pour définir et mettre en œuvre les actions de reconquête du bon état et de préservation des ressources en eau sont donc davantage des espaces de négociations que des espaces territoriaux. Ils permettent de combiner des actions « multifonctionnelles » pour préserver l'essentiel.

■ Les SAGE parmi les solutions

Les SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) sont appropriés dès lors qu'il s'agit de gérer un problème majeur de disponibilité ou de préservation des ressources en eau à l'échelle de tout un sous-bassin.

Les territoires identifiés dans les SDAGE ont en général une surface assez importante, de l'ordre d'un milliard de km² en moyenne, avec un écart d'échelle de 1 à 10 entre les plus grands de l'ordre de 2 500 km² et les plus petits de l'ordre de 250 km². C'est d'ailleurs bien à cette échelle que doivent être pris en compte les problèmes qui se posent pour l'ensemble d'une nappe comme en Alsace ou tout un bassin de vie comme dans les bassins miniers. De grandes entités territoriales semblent en revanche peu adaptées au traitement de certaines mesures nouvelles du SDAGE et du Grenelle de l'environnement, comme la protection des aires d'alimentation en eau de captages ou encore la restauration de la continuité sur des cours d'eau qui se déclinent à des échelles territoriales beaucoup plus restreintes.

Il y a donc sans doute eu dans le bassin Rhin-Meuse une moindre nécessité à développer, à ces motifs, une démarche de type SAGE. Un seul SAGE obligatoire a été d'ailleurs identifié dans le SDAGE dans la partie sud des grès du Trias inférieur.

Ceci peut sans doute expliquer que les SAGE soient moins développés à l'heure actuelle dans le bassin Rhin-Meuse que dans les autres bassins. Pour autant, leur promotion active doit être poursuivie dans la mesure où ils constituent, au-delà des enjeux « techniques », la forme la plus aboutie de gouvernance et de recherche de solutions partagée au niveau local.

Renforcer la coopération entre les pays qui partagent l'eau du Rhin et de la Meuse

Le Rhin et la Meuse sont deux grands fleuves emblématiques qui coulent sur le territoire de plusieurs États riverains, dont la France, et intéressent des millions de personnes.

La coopération entre les États est présente de longue date et doit se renforcer au regard du développement socio-économique de ces États, et de la complexité des problèmes environnementaux à traiter.

Le bassin hydrographique Rhin-Meuse (vallée du Rhin et de son affluent la Moselle ; vallée de la Meuse) se situe physiquement sur un territoire européen qui impacte plusieurs États : la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse... en particulier.

L'eau du Rhin et de la Meuse sert de ressource en eau potable à une dizaine de millions d'habitants belges et néerlandais. Une pollution ou un prélèvement abusif, dans la partie française de ces fleuves, a donc de graves conséquences pour les populations qui résident en aval.

Les responsables de ces États ont donc un devoir de coopération autour des deux grands bassins hydrographiques. Devoir, que dans ses considérants, la directive cadre sur l'eau (DCE), a ainsi précisé « il convient, à l'intérieur d'un bassin hydrographique où les utilisations de l'eau sont susceptibles d'avoir des incidences transfrontalières, que les exigences relatives à la réalisation des objectifs environnementaux établis en vertu de la présente directive, et en particulier tous les programmes de mesures, soient coordonnées pour l'ensemble du district hydrographique ».

■ Partager un niveau d'ambition et de mesures pour l'eau



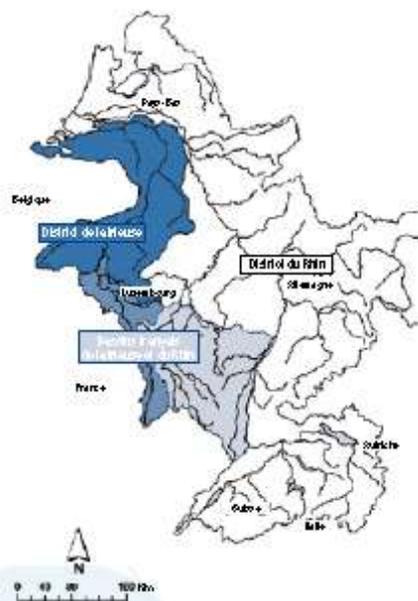
Dans les faits, la coopération internationale entre la France et ses voisins est en place depuis des décennies dans le cadre de commissions internationales actives pour le Rhin, la Moselle et la Sarre et la Meuse. Toutefois, elle a pris une dimension encore plus officielle lorsque les travaux ont abouti à l'élaboration de plans de gestion des eaux dits « factiers » à partir des questions importantes du district international du Rhin et de celui de la Meuse.

Les actuels SDAGE et Programmes de mesures intègrent les résultats de cette coopération internationale, dans de nombreux domaines. Ils visent d'une façon explicite l'enjeu que représente cette coopération (enjeu 6, thème eau et gouvernance), les orientations T6-C3.5 et T6-C2 et les dispositions associées.

Cet enjeu de coopération des États riverains du Rhin et de la Meuse devra monter en puissance au regard des problèmes rencontrés en commun et des mesures à partager pour y remédier, en particulier, pour réduire les rejets de substances prioritaires, enjeu sanitaire majeur pour des millions de personnes, et pour la continuité écologique. Des programmes internationaux ont déjà été élaborés pour le Rhin, dans l'objectif de voir le saumon remonter en 2020 jusqu'à la source.

Il est fondamental que les États riverains aient un niveau d'ambition comparable pour le bon état des eaux, les normes à respecter et l'information du public. Les efforts doivent être de nature équivalente pour une acceptabilité sociale et économique des populations des États concernés.

■ Contexte international Les bassins de la Meuse et du Rhin

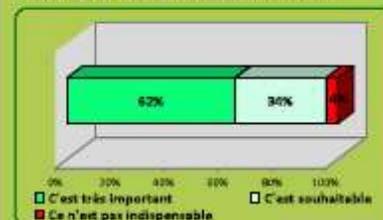


- Bassins français de la Meuse et du Rhin
- District du Rhin
- District de la Meuse

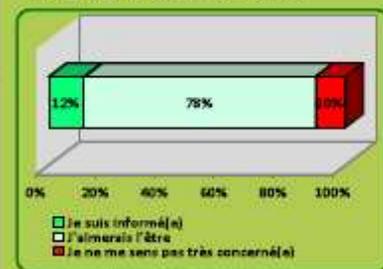
L'AVIS DU PUBLIC

Coopérer pour les grands fleuves Rhin et Meuse est important pour le public

Les États riverains doivent-ils contourner leur ambition partagée pour les grands fleuves Rhin et Meuse ?



Vous considérez-vous informé des actions de protection des grands fleuves transfrontaliers ?



Travail réalisé dans le cadre de la mission de concertation publique sur le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 (P50102013)

L'information et la participation du public et des acteurs : un enjeu à part entière

La sensibilité de nos compatriotes aux enjeux écologiques et de santé liés à l'eau ne se démontre plus. Les citoyens aspirent à davantage de participation et d'information sur les politiques de l'eau.

Face aux enjeux complexes à résoudre qui se profilent, l'information renforcée du public et des acteurs est plus que jamais à l'ordre du jour.

Nos compatriotes sont de plus en plus sensibles aux enjeux écologiques et de santé liés à l'eau et aux milieux aquatiques. La résonance médiatique de ces dernières années, en particulier autour du Grenelle de l'environnement, semble entraîner une motivation générale en faveur d'un développement plus durable. Le prix de l'eau ne semble plus la préoccupation majeure (une situation qui a nettement évolué depuis la consultation du public de 2008).

La relation entre activités humaines et « pressions » sur les milieux aquatiques est faite, en particulier pour les pesticides, les fongicides et les risques liés. Toutefois, si cette vision globale et planétaire du grand cycle de l'eau est acquise pour la majorité des personnes interrogées, le lien entre les ressources en eau naturelles (nappes, rivières, milieux) et l'eau du robinet n'est toujours pas évident, d'où une difficulté majeure peut-être à faire accepter la restauration écologique des milieux comme une priorité par les populations et leurs élus.

Le public n'a cessé au fil des questionnements de confirmer son souhait d'informations et de sensibilisation déjà fortement exprimé lors de la consultation du public de 2008. Les élus confortent cette demande et valident les campagnes d'information mettant en avant des réalisations des collectivités et les témoignages d'élus et le fait que les émetteurs sont jugés légitimes pour le faire.

■ Des points sensibles à expliciter

Si le public interrogé se montre globalement satisfait de la gestion de l'eau dans sa région et de l'action des élus locaux, les citoyens connaissent mal la gouvernance générale de l'eau et encore moins celle du bassin versant hydrologique sur lequel repose la politique de l'eau française. Disposant a priori d'un capital « sympathie », eu égard à leur mission d'intérêt général au service du développement durable, les organismes de bassin et les services de l'État concernés, ont, pour le public, des contours d'interventions flous alors que certains aspects de la gouvernance de l'eau touchent à des points sensibles. Ces derniers avaient déjà fait l'objet de remarques pertinentes des citoyens interrogés en 2008 sur l'utilisation des fonds, le fonctionnement des établissements, le contrôle et le respect de la réglementation, l'intérêt des mesures, les résultats, etc.

Il est donc clairement exprimé que la demande participative du citoyen à la connaissance de la politique de l'eau se renforce et justifie de poursuivre et d'accentuer les politiques d'éducation à l'environnement et d'information du public. Ceci paraît être prioritaire car la poursuite de la politique de restauration du bon état des eaux et l'anticipation de nouveaux impacts comme le changement climatique ne pourront être menées qu'avec l'assentiment des populations concernées, d'autant que l'évolution des situations sociales et économiques peuvent rendre plus difficiles les mesures à prendre.

N'oublions pas que la plupart des enjeux pour l'avenir identifiés dans ce document reposent tant sur le dialogue, la motivation et la compréhension que sur les actions traditionnelles technico-financières. Informer et associer le public et les acteurs devient aussi un enjeu fort.

Références :

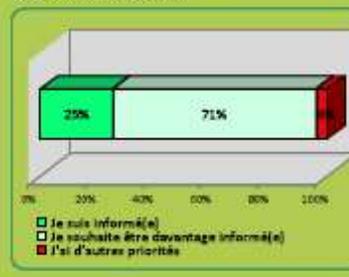
- 1^{re} édition du baromètre national d'opinion des Français sur la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques - Ouvert par les Agences de l'eau, l'Onema et le MEDDTL, réalisé par l'Institut français d'opinion publique (IFOP). Échantillon de 3 500 personnes interrogées par téléphone du 4 au 9 octobre 2011.
- Post-test de la campagne d'information nationale « Changons de point de vue sur l'eau ». Étude des Agences de l'eau et de l'Onema auprès de 400 élus interrogés par téléphone du 5 au 22 décembre 2011. Réalisée par IFOP.
- Étude de lecture du journal Rhin Meuse infos et tirage de l'Agence de l'eau Rhin Meuse. Etude commandée par l'Agence de l'eau auprès de la société Oorum.
- Phase qualitative : interview par téléphone auprès de 524 destinataires du journal de l'Agence de l'eau, majoritairement des communes Phase qualitative : 20 personnes Etude réalisée du 16 novembre au 8 décembre 2011.

12 Les enjeux de l'eau pour les districts Rhin et Meuse - Partie française 2013

L'AVIS DU PUBLIC

Le public exprime une attente d'information

Êtes-vous suffisamment informé(e) de l'état de l'eau et des milieux naturels de votre territoire (cours d'eau, étangs, zones humides, nappes d'eau souterraines...) et des actions menées pour les sauvegarder ?



Etude réalisée par l'Agence de l'eau Rhin Meuse (AER) en collaboration avec l'Institut français d'opinion publique (IFOP) en 2013. © AER 2013.

Le manque de perception de l'impact positif des travaux par les élus et les riverains, une réticence des habitants aux changements de pratiques et d'état des paysages expliquent le manque d'enthousiasme général à l'égard de ces restaurations fondamentales des cours d'eau. À cela s'ajoutent un cadre réglementaire mal adapté et un poids financier souvent trop lourd à la charge des maîtres d'ouvrage, principalement les collectivités locales.

■ Le retour à la continuité écologique des cours d'eau (trame bleue) : un vaste chantier

Les cours d'eau des districts du Rhin et de la Meuse comptent plus de 7 000 ouvrages. À peine 300 d'entre eux sont équipés de passes à poissons. La plupart de ces ouvrages sont sans usages avérés et subsistent en mauvais état.



Barrage béton



Seuil

Les ouvrages type barrages ou seuils sont un obstacle à l'atteinte du bon état des eaux et des milieux.

Ils perturbent les circulations biologiques (amont et aval), ainsi que le transport solide. Ils engendrent une banalisation des fonds du lit et des habitats tout en contribuant au réchauffement de l'eau et à l'augmentation de l'eutrophisation. Au niveau écologique, on observe généralement des peuplements plus proches des plans d'eau que des peuplements de cours d'eau.

La gestion de ces ouvrages, **voire leur maîtrise, y compris au plan foncier** est une des priorités des SDAGE, des plans de gestion des poissons migrateurs, du Grenelle de l'environnement pour la reconstitution de « trames bleues » (schémas régionaux de cohérence écologique) ainsi que du plan national de restauration de la continuité écologique.

Les directives nationales et le SDAGE convergent et préconisent de favoriser l'arasement (total ou partiel) des ouvrages sans usage.

Le montant total des investissements estimé pour la seule restauration de la continuité écologique dépasse 120 millions d'euros pour les quinze années à venir mais ces coûts restent à affiner.

■ Les zones humides toujours et encore menacées, à préserver d'urgence

Les zones humides, milieux naturels d'une grande richesse biologique, constituent un patrimoine d'exception qui favorise l'auto-épuration de l'eau, contribue à atténuer les effets de crues et des sécheresses, à soutenir les débits et à alimenter les nappes. Malgré d'énormes efforts de sensibilisation et de formation des populations et des décideurs, ces fonctions bénéfiques restent méconnues de la société.

L'urbanisation, les infrastructures et l'agriculture intensive contribuent à réduire fortement chaque année les surfaces des zones humides. Si la situation a progressé dans le bon sens, la tendance à la destruction ne s'est pas inversée. Il y a donc urgence à intervenir.

Dans le bassin Rhin-Meuse, 35 000 hectares, soit de l'ordre de 4,2% des surfaces du bassin (40% de forêts humides ; 35% de prairies humides ; 18% d'étangs et mares ; 6% de marais et de tourbières) ont été classés, il y a une vingtaine d'années, zones humides remarquables à protéger en priorité. D'autres zones, moins connues et répertoriées dans le cadre des inventaires, rendent les mêmes services et méritent aussi une protection. La mise en œuvre d'inventaires est un préalable indispensable.



Étang



Forêt humide

Pollution diffuse : favoriser les pratiques compatibles avec la protection durable des ressources en eau et des milieux naturels aquatiques

La lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole reste un défi majeur pour les ressources en eau et la santé.

Le bilan en demi-teinte des mesures actuelles conduit à imaginer d'autres actions à entreprendre en complément.

La lutte contre les pollutions diffuses reste un défi majeur, nonobstant quelques avancées, insuffisantes pour atteindre les objectifs de bon état des eaux fixés par les SDAGE et par le Grenelle de l'environnement.

Ces pollutions résultent d'activités multiples et d'intérêts divers d'un grand nombre d'acteurs, professionnels, monde agricole, particuliers, et ne se traitent pas comme des rejets identifiés des agglomérations ou des établissements industriels.

La France a mis en place, dans le cadre du règlement européen pris en application de la politique agricole commune (PAC), prioritairement sur les zones de captages servant à alimenter les populations en eau potable, des mesures agro-environnementales pour tenter de protéger les ressources en eau, appelant à modifier les pratiques culturales, encourageant la conversion à l'agriculture biologique, la remise en herbe, les cultures intermédiaires, les pièges à nitrates, etc.

La réussite de ces mesures est en partie liée à la qualité de l'animation, indispensable soutien à la mise en pratique des outils alternatifs proposés... mais pas seulement : des difficultés de divers ordres, socio-économiques, technico-administratives font que les mesures mises en place ne permettent pas, à elles seules, de retrouver le bon état des eaux.

De nouvelles mesures doivent intervenir en complément. Ainsi, les pouvoirs publics doivent pouvoir soutenir le développement socio-économique de filières agricoles peu ou pas consommatrices d'intrants, de pesticides et respectueuses des ressources en eau.

De même, ils doivent pouvoir intervenir, au côté de la profession agricole et des collectivités territoriales, pour développer des filières « périurbaines », respectueuses de la ressource en eau, qui garantissent l'écoulement des produits agricoles correspondants au sein de ces agglomérations. Cette approche a été expérimentée avec succès dans de grandes villes européennes.

Des leviers fonciers sont aussi à soutenir lorsqu'ils intègrent les intérêts des acteurs du territoire et la protection pérenne des ressources en eau : échanges parcellaires, installations de jeunes agriculteurs sur des systèmes de production compatibles avec la protection de la ressource, diminution du coût du foncier pour l'exploitant, etc.

La réforme de la PAC en cours devrait permettre d'aller au-delà des avancées permises par les solutions d'aujourd'hui en termes d'efficacité et de pérennité des actions.



L'AVIS DU PUBLIC

Prioritaires pour le public

Garantir une eau potable en quantité et de qualité suffisante, en particulier vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles



Étude dans le cadre de la concertation publique sur le SDAGE 2016-2021 (PSE012013)

■ Renforcer la lutte contre les nitrates dans l'eau

La pollution de l'eau par les nitrates est due à un excédent trop important d'azote non absorbé par les cultures. Il s'agit d'un problème complexe. Les surplus de nitrates émis chaque année sont entraînés, en partie, dans l'eau et en partie stockés de façon temporaire par le sol, jusqu'à ce que ce dernier les libère éventuellement à nouveau. Il s'agit d'une sorte de processus de pollutions qui agit à retardement.

Les agriculteurs, désormais, calculent mieux leurs doses en fonction des multiples paramètres, ce qui réduit les excédents d'azote mais les effets sur le milieu dépendent eux aussi de plusieurs facteurs (climat, sols, rendement, etc.). Au final, on observe une stabilisation générale de la situation de la qualité des cours d'eau et des nappes sachant que, dans certains secteurs, de faibles reliquats d'azote peuvent maintenir une dégradation de la ressource en eau (Haut Saintois et Piémont vosgien) alors que, sur des secteurs moins sensibles, des reliquats plus importants peuvent avoir des effets limités sur la qualité de l'eau.

■ Les pesticides agricoles, une question de prévention

Les grandes cultures classiques actuelles ont recours aux pesticides. L'utilisation de ces produits doit être maîtrisée au regard des risques qu'ils présentent pour l'environnement et la santé sachant qu'une partie des produits utilisés se disperse dans l'air, le sol et l'eau.

520 matières actives sont homologuées entrant dans la composition de près de 3 000 spécialités commerciales utilisées en agriculture. Sur 33 substances prioritaires identifiées par la directive cadre sur l'eau, un tiers sont des pesticides.

De nombreuses molécules ont été retirées du marché ces dernières années, mais les produits actuels sont souvent plus efficaces à des doses plus faibles, ce qui nécessiterait une adaptation des normes.

La prévention reste avant tout de mise pour ces produits.

■ Pesticides urbains, une question citoyenne

Les pesticides, en particulier ceux qui servent à désherber (herbicides), sont aussi utilisés en quantité pour l'entretien des infrastructures urbaines et de transport, des espaces verts et de loisirs ainsi que pour le jardinage amateur. 115 matières actives sont fréquemment utilisées pour la composition de 500 produits « autorisés en jardins amateurs ».

Si globalement les quantités utilisées ne peuvent guère être comparées (10% en zone non agricole contre 90% en agriculture), le transfert des produits vers les eaux de surface, en zones urbaines, peut être 40 à 50 fois plus élevé que celui de produits utilisés sur des parcelles agricoles, du fait de l'imperméabilisation des sols dans les villes et villages (béton, goudron, pavés et dalles, etc.).

De plus en plus de collectivités adhèrent à un programme plus respectueux de l'environnement (zéro pesticide) mais le développement de ces mesures passe aussi par l'encouragement citoyen et la sensibilisation de la population.



Pollution urbaine : optimiser le rapport coût/efficacité et s'accorder sur des priorités dans une vision partagée entre les acteurs

La mise aux normes de l'assainissement des grandes agglomérations est achevée.

Pour autant, l'atteinte du bon état des eaux suppose une bonne collecte et gestion des eaux, en particulier par temps de pluie. La mise à niveau de l'assainissement des petites collectivités et le renouvellement des installations restent l'ordre du jour.

■ Dépollution urbaine : gérer les eaux de pluie

Toutes les agglomérations du bassin de plus de 10 000 équivalents-habitants sont conformes aux exigences réglementaires de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines. En 2013, la mise en conformité réglementaire des agglomérations urbaines de 2 000 à 10 000 équivalents-habitants sera aussi quasi-totale. Il reste à améliorer la collecte des eaux usées des habitations vers les ouvrages d'épuration, en particulier pendant les épisodes pluvieux afin de limiter les pertes d'eaux non traitées. Il faut également veiller au renouvellement des ouvrages d'épuration en fin de vie.



Les zones de jet végétalisées en sortie de station d'épuration se développent sur le bassin Rhin-Meuse.

■ Assainissement des petites collectivités : jouer l'innovation

Plus de la moitié des 2 873 communes de moins de 2 000 habitants, soit un tiers de la population du bassin, a un niveau d'assainissement des eaux usées non satisfaisant. La mise en place généralisée d'ouvrages d'épuration à l'identique des villes moyennes représente un enjeu économique énorme, estimé à plusieurs centaines de millions d'euros, pouvant atteindre plus de 8 000 € HT/habitant. Qui plus est, l'intérêt global d'une telle pratique systématique est loin d'être prouvé pour l'atteinte du bon état des eaux. En revanche, des gros rejets dans de petits cours d'eau ont des impacts.

Il s'agit donc d'établir des priorités concertées avec l'ensemble des parties prenantes et de procéder en recherchant les techniques les plus efficaces au moindre coût pour la collectivité et les ménages. L'assainissement non collectif constitue un mode d'assainissement à part entière. Toutefois, il n'est pas « gratuit » pour autant (2 à 4 € par m³).

Des zones végétalisées implantées en sortie des stations d'épuration se développent sur le bassin. Une centaine de ces dispositifs « naturels » permettent d'accroître l'efficacité du traitement des eaux usées urbaines à bon prix. Les acteurs de la dépollution doivent être sensibilisés à l'intérêt de ces techniques économiques et innovantes.

L'AVIS DU PUBLIC

Le public sensible aux coûts

Les communes rurales doivent-elles disposer d'équipements collectifs pour traiter les eaux usées des habitants ?



Enquête dans le bassin Rhin-Meuse sur l'assainissement des petites communes (2013-2014) - 10/10/2014

Valider les bonnes solutions pour l'avenir

Plusieurs décennies de lutte contre la pollution portent leurs fruits.

L'état des cours d'eau s'améliore mais l'atteinte du bon état exige plus d'où la nécessité de faire les bons choix et de trouver les bonnes solutions face à ces pollutions résiduelles.

La pollution ammoniacale des cours d'eau a été divisée par deux en vingt ans et la pollution par le phosphore réduite des deux tiers, grâce aux traitements et à la réduction des principaux rejets polluants industriels et urbains. Les efforts paient.

■ Un pas délicat à faire pour l'atteinte du bon état

Les États membres ont toutefois fait un choix plus ambitieux que de traiter les grands rejets polluants et se sont engagés dans la restauration du bon état des eaux : en résumé, attaquer toutes formes de dégradations qu'elles soient chimiques ou écologiques. Ce qui signifie qu'il va être moins facile de résorber les dégradations résiduelles des milieux aquatiques, tant du point de vue financier que technique. La question des pollutions diffuses, de la restauration des milieux aquatiques, de l'adaptation de l'assainissement en milieu rural (voir enjeux spécifiques) donne le tempo des difficultés qu'il faudra surmonter pour faire le pas de plus nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux des SDAGE.

De « bonnes solutions » pour l'avenir laissent présager que le défi pourra être relevé. Il faudra aller rechercher du côté de l'anticipation, l'efficacité des projets, le « bon projet au bon prix », **(en veillant à l'adéquation entre avancées environnementales, contraintes économiques et enjeux sociétaux) l'information et la participation des acteurs et des citoyens** (voir enjeux spécifiques).

Il faudra aussi de nouveaux outils et de nouvelles techniques pour être capable d'aller au-delà de ce que l'on sait déjà faire. Cela passe par une politique forte incitant les gestionnaires de terrain (collectivités, industries, etc.) à développer de l'innovation sur leurs territoires en aidant les projets mais aussi en encourageant la mise en place de sites pilotes et de sites de démonstration pour tester ces nouveaux procédés en vraie grandeur et dans des conditions socio-économiques réelles.



Économiser la ressource

Superflues les économies d'eau dans le bassin Rhin-Meuse doté de « cornes d'abondance » en matière de ressources ?

Certes non car les ressources peuvent s'épuiser à la faveur des changements socio-économiques et climatiques et que « gâcher l'eau et les ouvrages associés » ne semble plus concevable économiquement et politiquement dans nos sociétés.

Si globalement la demande en eau potable, industrielle et agricole est satisfaite dans les districts du Rhin et de la Meuse en raison de la présence de ressources en eau a priori abondantes, et d'une réduction de 2% par an de la demande ces derniers temps, des situations de tension se rencontrent régulièrement. Ces dernières, observées lors de sécheresses, à l'occasion de projets de développement de territoires, d'abandons de ressources polluées, etc. montrent que le bassin Rhin-Meuse n'échappe pas à entrer dans une logique de développement durable, et en l'occurrence d'économies des ressources en eau d'autant prégnantes que le climat évolue.

Certains secteurs présentent d'ailleurs un déficit chronique, comme la partie sud de la nappe des grès du Trias inférieur ou l'amont de cours d'eau dont les sources sont captées.

■ Un gisement d'économies d'eau considérable

360 millions de m³ d'eau sont prélevés tous les ans, dans le bassin Rhin-Meuse, par les collectivités, pour la distribution de l'eau potable, essentiellement à partir des nappes d'eau souterraines. Mais les 38 000 kilomètres de réseaux qui acheminent l'eau perdent en moyenne 25% du précieux liquide au cours de son parcours, voire 50% par endroits en raison de fuites dans les équipements. Ce bilan de « pertes » est estimé à 100 millions de m³, soit l'équivalent de la consommation chaque année cumulée des villes de Strasbourg, Nancy et Metz.

Il y a donc là un gisement d'économies considérable écologiquement et économiquement. La mauvaise étanchéité des canalisations est pour l'essentiel la cause de ce gâchis.

Les dispositions sont à renforcer dans les prochains SDAGE et Programmes de mesures, dans le prolongement de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite Grenelle 2), qui prévoit le lancement d'une action spécifique pour généraliser la détection des fuites dans les réseaux et programmer les travaux nécessaires.

Par ailleurs, 300 captages ont été abandonnés entre 1998 et 2008, dans le bassin Rhin-Meuse, dont près de 15% d'entre eux en raison de présences hors normes de nitrates et de pesticides dans les ressources en eau souterraine. C'est un constat d'échec qui met en évidence une prévention insuffisante et des mesures peu efficaces vis-à-vis des pollutions diffuses.

Il est urgent d'appliquer la loi : protéger les captages par des périmètres de protection faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique et renforcer les mesures de protection affichées dans les SDAGE actuels.

Un prix de l'eau maîtrisé et des contributions plus équilibrées

Disposer de l'eau potable au robinet a un coût et un prix, pour le service et aussi pour la préservation des ressources naturelles. Un prix bien maîtrisé dans le bassin et qui doit le rester en recherchant de meilleurs équilibres entre contributeurs.

Le prix moyen du m³ d'eau facturé aux habitants du bassin Rhin-Meuse, en 2008, était de 3,23 € TTC. Après avoir progressé très modérément de 2000 à 2005 (+2,3% par an, soit une valeur équivalente à l'inflation), le prix de l'eau a augmenté à un rythme équivalent deux fois l'inflation sur la période 2005-2008 (+16%, soit +5% par an).

Malgré cette augmentation récente, le prix de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse reste modéré en comparaison du prix de l'eau dans les autres États des districts du Rhin et de la Meuse.

L'utilisation de l'eau a, en effet, un prix. Ce prix correspond au coût du service qui comprend l'accès à la ressource et la restitution après usage. Un prix bas ne signifie pas qu'un service est de bonne ou de mauvaise qualité et inversement.

Le prix est impacté par la qualité de l'eau prélevée pour produire de l'eau potable et par les exigences de traitement des eaux usées.

Il est également très dépendant de la configuration des réseaux de distribution de l'eau potable, en particulier de la densité d'abonnés par rapport à leur extension.

La maîtrise des coûts et du prix de l'eau font partie des engagements et de la priorité de tous : collectivités, acteurs économiques, ménages. Les mesures nouvelles à entreprendre pour l'atteinte du bon état des eaux et les objectifs des SDAGE devront intégrer cette contrainte économique et faire le choix des actions qui présentent le meilleur rapport coût/efficacité.

Ce sont surtout les secteurs où le prix de l'eau est le plus faible et où les investissements nécessaires n'ont pas encore été réalisés que les impacts sur la facture seront les plus élevés.

■ Un prix de l'eau plutôt raisonnable mais une vigilance sur l'équilibre des contributions

Le financement du « petit cycle de l'eau » en France (prélèvement, traitement, distribution, stockage, évacuation et assainissement) repose sur deux grands principes :

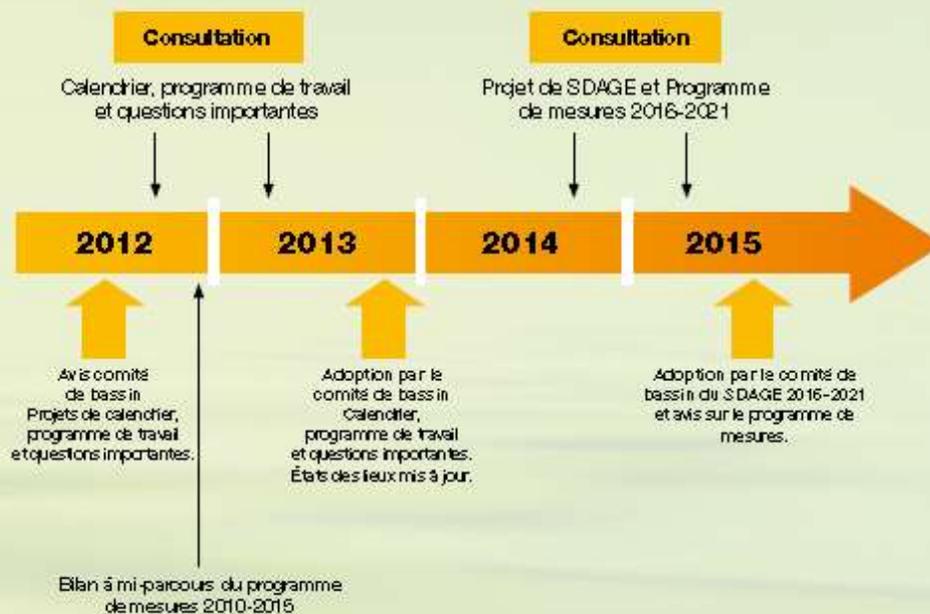
- « L'eau paie l'eau » : les ménages ainsi que les acteurs économiques paient aux communes pour les équipements (et leur entretien) nécessaires à la production et la distribution de l'eau potable et au traitement des eaux usées. Les dépenses des collectivités sont équilibrées par des recettes perçues auprès des usagers (factures d'eau) ;
- « Pollueur - payeur » : les ménages ainsi que les acteurs économiques paient les actions menées pour améliorer la qualité de l'eau et protéger les ressources en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (ici sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Différentes redevances, proportionnelles à la quantité d'eau consommée, aux pollutions entraînées ou aux perturbations apportées au milieu naturel, sont perçues par les agences de l'eau au titre de recettes fiscales environnementales. Une grande partie est perçue via la facture d'eau. Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

La contribution des usagers à la politique de l'eau n'est pas encore équilibrée même si des ajustements ont été apportés dans le cadre du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau. L'internalisation des coûts est proche de 98% pour les ménages et l'industrie alors que l'agriculture n'assure elle-même que 25% de ses besoins de financement même si elle apporte par ailleurs des contributions positives qu'il faut prendre en compte à leur juste valeur.

La mise en œuvre des mesures nouvelles pour faire face aux enjeux notamment décrits dans ce document ne pourra pas aggraver les déséquilibres entre les contributeurs aux financements. L'agence de l'eau devra jouer un rôle régulateur avec les aides et les redevances tout en fixant les caps utiles au respect de la directive cadre sur l'eau ; de même que pourront le faire les grandes collectivités territoriales.

Le programme de travail et calendrier

■ La préparation du cycle 2016-2021 des plans de gestion des eaux des districts français



Alors que sont identifiés les enjeux (questions importantes) et que le programme de travail associé au calendrier est défini, **une actualisation de l'état des lieux des « masses d'eau » est réalisée en 2013**. Les premiers **tableaux de bord des SDAGE ont été publiés fin 2011 et sont actualisés régulièrement**. De même, un 1^{er} bilan de la mise en œuvre des mesures opérationnelles découlant des SDAGE a été publié en 2012. Il est complété par un suivi régulier des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) qui déclinent les actions à mener au niveau départemental.

Comme cela a été le cas pour les premiers plans de gestion (2010-2015), les acteurs de l'eau sont associés tout au long du processus d'élaboration de ces documents et collaborent activement à leur réalisation. Les citoyens peuvent s'exprimer à l'occasion des consultations publiques.

Le programme de travail et calendrier

■ Synthèse du calendrier des travaux

Le calendrier des principales étapes pour construire le plan de gestion des eaux 2016-2021 :

Novembre 2012 à avril 2013	Consultation du public et des assemblées sur les questions importantes, le programme de travail et le calendrier
Décembre 2013	Adoption par le Comité de bassin des questions importantes, du programme de travail du calendrier et de l'état des lieux
Jusqu'à novembre 2014	Elaboration des projets de SDAGE et de programmes de mesures par le Comité de bassin et par le Préfet coordonnateur de bassin
De décembre 2014 à juin 2015	Consultation du public et des assemblées sur les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2016-2021
Décembre 2015	Adoption des SDAGE 2016-2021 et des programmes de mesures par le Comité de bassin et par le Préfet coordonnateur de bassin

Glossaire

- **Bassin hydrographique** : le bassin hydrographique dépasse les frontières des régions et correspond aux cours d'eau et à leurs affluents. C'est le territoire qui partage les mêmes ressources naturelles et sur lequel toutes les eaux de pluie ruissellent et convergent, à travers un réseau de rivières et de fleuves pour se déverser dans la mer.
- **Bon état** : une eau en bon état permet le maintien des ressources nécessaires à la vie humaine, animale et végétale. Elle ne contient pas de produits toxiques. Elle est disponible en quantité suffisante pour tous.
- **Masse d'eau** : terme technique introduit par la directive-cadre sur l'eau pour désigner une partie de cours d'eau, de nappes d'eau souterraine ou de plan d'eau. Ce qui différencie une masse d'eau d'une autre, c'est la possibilité ou non d'atteindre le même objectif.
- **Pression** : exercice d'une activité humaine qui peut avoir une incidence sur les milieux aquatiques. Il peut s'agir de rejet, prélèvement d'eau, artificialisation des milieux aquatiques, capture de pêche...
- **Programme de mesures (PDM)** : établi par le préfet coordonnateur de bassin, le programme de mesures identifie les diverses actions permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE.
- **Question importante** : c'est une question à laquelle le plan de gestion des eaux du bassin hydrographique (SDAGE) apporte des réponses pour reconquérir et protéger durablement les ressources en eau et les milieux aquatiques.
- **SAGE** : schéma d'aménagement et de gestion des eaux
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local : toute décision administrative doit lui être compatible.
- **SDAGE** : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
Plan de gestion de l'eau élaboré par le Comité de bassin. Décrit la stratégie (objectifs et moyens) pour retrouver le bon état de l'eau, c'est un document officiel qui s'impose aux décisions publiques en matière d'eau.





SECRETARIAT DU COMITÉ DE BASSIN RHIN-MEUSE
 Le Longeau - Route de Lessy - Rozérieulles
 B.P. 300 19 - 57 161 MOULINS-LES-METZ CEDEX
 Tél : 33 (0)3 87 34 47 00 - Fax : 33 (0)3 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr - www.eau-rhin-meuse.fr



© Agence de l'eau Rhin-Meuse - 50 exemplaires - novembre 2015 - Crédits photos: Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
 F. Doucet - J. Remondet - C. Meyer - M. Luroche - P. Harquet - M. Baud - S. André - G. Pichin

ANNEXE 2 : Questionnaire de la consultation 2014-2015

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?



Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Faites participer
vos amis !

Gestion des eaux et des inondations pour le Grand Est, votre avis compte !



Le bassin Rhin-Meuse
dans son contexte international

Après deux années de travail et de concertation, les acteurs de l'eau et les experts ont finalisé les avant-projets des plans de gestion des eaux et des risques d'inondations pour les bassins du Rhin et de la Meuse.

Ces documents constituent pour le Grand Est (Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne en partie) le socle pour une gestion équilibrée (*en qualité et en quantité*) et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Chaque plan de gestion comporte des objectifs, assortis d'actions à mettre en place pour les atteindre (*travaux, changement de pratiques...*).

Avant adoption définitive prévue fin 2015, votre avis est sollicité. Les réponses et avis collectés seront pris en compte pour conforter et/ou modifier les documents finaux.

Participez à cette consultation en répondant au questionnaire et devenez-vous aussi acteur de la qualité de l'eau !

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?



Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Le plan de gestion des eaux 2016-2021 renforce la prise en compte des conséquences du changement climatique. L'augmentation prévisible des températures (de 2 à 4°C pour le bassin du Rhin, de 2 à 8°C pour le bassin de la Meuse à l'horizon 2100) et des phénomènes climatiques extrêmes (précipitations, sécheresses) auront un impact sur les usages de l'eau.

S'il vous fallait donner un ordre de priorité d'agir face aux impacts de ce changement climatique, quel serait-il ? (classer de 1 à 5 ; 1 étant le plus important)

- réduire l'impact sur les biens personnels et la vie quotidienne (risques d'inondations accrues)
- limiter l'impact sur l'alimentation en eau potable des grandes villes (très faibles débits des cours d'eau, baisse du niveau des nappes)
- gérer l'impact sur les activités économiques, y compris agricoles, transport fluvial de marchandises... (très faibles débits des cours d'eau en été, baisse du niveau des nappes)
- réduire l'impact sur les milieux naturels et la biodiversité (assèchement de zones humides, rupture de continuité écologique, mortalité de poissons, dégradation de la qualité des eaux naturelles)
- gérer l'impact sur les activités touristiques et de loisirs (pêche, baignade, sports nautiques, navigation de plaisance...)

Pour le Rhin et la Meuse, des plans internationaux vont être élaborés pour gérer au mieux les impacts d'une sécheresse entre pays riverains.

- je trouve normal que les États travaillent ensemble autour des plans de gestion et de protection de nos fleuves
- j'aimerais être mieux informé(e)
- ce n'est pas indispensable
- j'ai d'autres préoccupations

Le saviez-vous ?

Les 6 grands enjeux du plan de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse

- Garantir une eau potable en quantité et qualité
- Éliminer les substances dangereuses dans l'eau
- Retrouver les équilibres écologiques, restaurer la biodiversité véritable patrimoine naturel
- Anticiper et mieux s'adapter au changement climatique
- Replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Les zones humides sont des milieux naturels d'intérêt majeur dans le cycle de l'eau. Elles rendent de nombreux services gratuits : autoépuration de l'eau par filtration naturelle, atténuation des inondations en stockant l'eau en période de fortes pluies, alimentation en eau des nappes, maintien d'une biodiversité rare et spécifique, atouts touristiques...

Le plan de gestion des eaux 2016-2021 introduit le principe « éviter, réduire et compenser » toute dégradation des zones humides. Cela signifie que si des espaces naturels sont détruits, ils devront être recréés (surface identique ou supérieure en fonction de leur intérêt).

Comment jugez-vous cette proposition ?

- je trouve cela nécessaire au regard des services gratuits rendus par les zones humides
- je trouve cela nécessaire même si cela implique un surcoût pour le porteur du projet (commune, industriel, agriculteur...)
- ce n'est pas une priorité
- j'ai d'autres préoccupations

Le plan de gestion des eaux 2016-2021 incite au développement d'actions spécifiques sur les aires prioritaires d'alimentation en eau des captages pour lutter contre les pollutions d'origine agricole. Il s'agit de garantir durablement une eau de qualité et éviter d'abandonner une ressource en eau potable. On peut citer au titre des actions, le partenariat avec les agriculteurs pour des cultures et pratiques différentes (remise en herbe, agriculture biologique...), l'achat des terres par la collectivité responsable du captage...

Indiquez les propositions qui vous intéressent

Je trouve cela nécessaire pour garantir durablement une eau de qualité

- oui
- non
- ne sais pas

Je trouve cela nécessaire même si cela peut avoir un impact financier sur les im pôts locaux

- oui
- non
- ne sais pas

Je trouve cela nécessaire que les collectivités et les agriculteurs travaillent ensemble pour trouver des solutions

- oui
- non
- ne sais pas

ce n'est pas une priorité

j'ai d'autres préoccupations

Le saviez-vous ?

Le futur plan de gestion des eaux 2016-2021 fixe l'atteinte du bon état pour 40 à 50% des cours d'eau.

Cet objectif est considéré comme ambitieux et réaliste au regard de ce qui a pu être mis en œuvre lors du précédent plan.

Le saviez-vous ?

Un milieu en bon état est un milieu dans lequel les espèces animales et végétales qui y vivent rencontrent toutes les conditions (physique, chimique, hydraulique, biologique...) leur permettant de se développer et de se reproduire.

Un milieu en bon état permet l'épuration naturelle de l'eau, l'alimentation en eau des nappes, la régulation à la fois des inondations et des sécheresses, la fourniture de ressources naturelles, de paysage et l'accueil d'une biodiversité.

Avec un milieu en bon état, tout le monde est gagnant !

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Le plan de gestion des eaux 2016-2021 prévoit le renforcement du contrôle des eaux concernant les polluants émergents (pesticides, substances dangereuses...).

Selon vous, que deviennent les résidus de ces produits que vous utilisez (produits d'entretien ménagers, bricolage, jardinage...) et qui sont rejetés via les eaux usées ?

- ils sont épurés avant rejet à la rivière
- ils sont rejetés sans traitement à la rivière
- le temps arrive à les éliminer
- certains résidus persistent, polluent les rivières et la mer
- je ne sais pas

Le saviez-vous ?

L'évaluation de la qualité des eaux s'est complexifiée au fil des connaissances, de la réglementation... Dans les années 1970, cette évaluation était basée sur un nombre restreint de paramètres. Aujourd'hui, l'analyse porte sur plus d'une centaine de paramètres... ce qui masque les progrès accomplis.

Sur la base des critères utilisés en 1971, 72 % des cours d'eau du bassin Rhin-Meuse auraient atteint aujourd'hui l'objectif de bon état.

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 a pour ambition de réduire les conséquences négatives des inondations. Il prévoit ainsi des actions pour assurer la sécurité des personnes mais aussi pour réduire le coût des inondations. Une de ces actions, engagée depuis plusieurs années, est d'améliorer la connaissance des zones inondées lors des crues.

Votre habitation est-elle en zone inondable ?

- oui non ne sais pas

Vous estimez-vous bien informé sur les risques d'inondation auxquels vous pouvez être soumis ?

- très bien informé
 assez bien informé
 assez mal informé
 très mal informé

Le saviez-vous ?

Le droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent est inscrit dans la loi depuis le 22 juillet 1987.

Depuis, plusieurs dispositifs ont été mis en place.

Par exemple :

- le dossier d'information communal sur les risques majeurs ;
- l'information des acquéreurs et des locataires ;

Le saviez-vous ?

Les 5 grands objectifs du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 :

1. favoriser la coopération entre les acteurs
2. améliorer la connaissance et développer la culture du risque
3. aménager durablement les territoires
4. prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
5. se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 prévoit d'assurer la sécurité des personnes et des biens tout en maintenant des possibilités de développement urbain dans les territoires soumis au risque inondation. Pour cela, 3 stratégies principales sont déployées :

- 1. garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'épandre naturellement ;**
- 2. dans les zones urbanisées, limiter les nouvelles constructions en zone inondable, en particulier quand les hauteurs d'eau en crue peuvent être dangereuses pour la vie humaine ;**
- 3. construire ou rénover les bâtiments en zone inondable afin que ces derniers soient moins impactés par les crues** (par exemple : constructions surélevées et permettant le passage de l'eau, emploi de matériaux insensibles à l'eau, absence de sous-sol).

Comment jugez-vous cette proposition ?

- il est important d'agir avec la même priorité sur ces 3 axes
- la priorité doit être donnée à la préservation des terres non construites
- la priorité doit être donnée à la pratique d'un aménagement raisonné en zone inondable
- la priorité doit être donnée à l'équipement des constructions pour réduire l'impact des inondations
- ce n'est pas une priorité
- j'ai d'autres préoccupations

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 prévoit des mesures pour mieux préparer les populations à vivre une crise inondation et pour favoriser un retour à la normale rapide.

En cas de crise inondation, indiquez les propositions qui vous intéressent

Il est important d'alerter au plus tôt les populations

- oui non ne sais pas

Il est important que les entreprises, services publics et établissements sensibles aient réfléchi en amont à des mesures de sauvegarde

- oui non ne sais pas

Le fonctionnement des réseaux, même en mode dégradé, doit être assuré (*eau, assainissement, électricité, gaz, communications, transport, déchets*)

- oui non ne sais pas

ce n'est pas une priorité

j'ai d'autres préoccupations

Le saviez-vous ?

L'État assure, sur les cours d'eau les plus importants de chaque département, la transmission de l'information sur les crues ainsi que leur prévision à 24h.

Cette mission est assurée par les services de prévision des crues hébergés au sein des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le saviez-vous ?

Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 prévoit des mesures particulières pour des « établissements dits sensibles ».

Il s'agit d'établissements recevant ou hébergeant un public particulièrement vulnérable, ou difficile à évacuer, ou pouvant accroître considérablement le coût des dommages en cas d'inondation.

Par exemple les établissements de santé, les maisons pour seniors ou encore les centres de secours.

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Souhaitez-vous apporter d'autres commentaires ?

.....

.....

.....

.....

.....

Pour une meilleure analyse et restitution de vos réponses, merci de nous indiquer...

- Le code postal de votre commune :
- Si vous êtes un homme une femme
- **Votre âge** moins de 25 ans 25-34 ans 35-49 ans 50-64 ans 65 ans et plus
- **Votre profession** : agriculteur artisan/commerçant/chef d'entreprise de plus de 10 salariés
 cadre et profession intellectuelle supérieure profession intermédiaire employé ouvrier
 retraité inactif lycéen étudiant
- **Votre catégorie d'agglomération** : moins de 2 000 habitants de 2 000 à 20 000 habitants
 de plus de 20 000 à 100 000 habitants plus de 100 000 habitants agglomération de Paris

Pour plus d'informations, rendez-vous sur consultation.eau-rhin-meuse.fr

Parlez-en à vos amis, famille et incitez-les à répondre au questionnaire.

Merci d'avoir répondu !



Secrétariat du comité de bassin



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles – BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03.87.34.47.00

Dreal Lorraine
Greenparc
2 rue Augustin Fresnel
BP 95038
57071 METZ cedex 03
Tél. 03.87.62.81.00

ANNEXE 3 :

Affiche de la consultation 2014-2015

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

LES
COMITES
DE
BASSIN

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

CONSULTATION DU PUBLIC SUR L'EAU

ici



ANNEXE 4 :
Liste des assemblées (DCE)
et parties prenantes (DI) consultées
dans les districts du Rhin et de la Meuse

Liste des assemblées (DCE) et parties prenantes (DI) consultés dans les districts du Rhin et de la Meuse

Structure	Consultation officielle	Consultation spécifique au bassin Rhin-Meuse
Comité national de l'eau	SDAGE *	PGRI
Conseil supérieur de l'énergie	SDAGE	PGRI
Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux	SDAGE	PGRI
Conseils régionaux	SDAGE + PGRI	-
Conseils généraux	SDAGE + PGRI	-
Etablissements publics territoriaux de bassin	SDAGE et PGRI	
Chambres consulaires (agriculture, commerce et industries, métiers)	SDAGE	PGRI
Organismes de gestion des parcs naturels régionaux	SDAGE	PGRI
Etablissements publics des parcs nationaux	SDAGE	PGRI
Collectivités territoriales (communes, conseils généraux, conseils régionaux)	PGRI	SDAGE (pour le volet « communes »)
Leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace (EPCI* - SCOT*)	PGRI	SDAGE
Comité de bassin	PGRI	-
Préfets concernés	PGRI	SDAGE
Commission administrative de bassin	PGRI	SDAGE
COMINA*	SDAGE	PGRI
COGEPOMI*	SDAGE	PGRI
Comités régionaux (trames verte et bleue)	SDAGE	PGRI
CLE* des SAGE	-	SDAGE + PGRI
SCOT*	PGRI	SDAGE
Syndicats de rivières	-	SDAGE + PGRI
Comité de massif des Vosges		SDAGE + PGRI
Associations départementales des maires	-	SDAGE + PGRI

A noter : Dans ce tableau, le terme SDAGE correspond à l'ensemble des documents composant le plan de gestion (SDAGE + PDM + documents d'accompagnement).

Les acronymes suivants sont utilisés :

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

COMINA : Commission du milieu naturel aquatique

COGEPOMI : Comité de gestion des poissons migrateurs

CLE : Commission locale de l'eau

Agence de l'eau Rhin-Meuse

“le Longeau” - route de Lessy
Rozérieulles - BP 30019
57 161 Moulins-lès-Metz Cedex
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr
www.eau-rhin-meuse.fr

**Direction régionale de l'environnement
de Lorraine - Délégation de bassin**

GreenPark - 2 rue Augustin-Fresnel
BP 95038
57 071 Metz Cedex 03
Tél. 03 87 62 81 00 - Fax : 03 87 62 81 99
diren@lorraine.ecologie.gouv.fr
www.lorraine.ecologie.gouv.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

